

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du mercredi 15 décembre 2021

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUWE

ORDRE DU JOUR

I **Approbation** du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/11/21

II **DELIBERATIONS**

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 9 décembre 2021

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 6 décembre 2021

FINANCES

3. Attribution de compensation - Révision libre - Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes
4. Situation de la dette de la ville en 2021-2022
5. Etat complémentaire des subventions 2021
6. Budget primitif 2022
7. Dotation aux communes associées pour l'année 2022
8. Budget primitif 2022 - Etat des subventions
9. Budget primitif 2022 - Création d'une opération pluriannuelle d'investissement et ajustement d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.
10. Budget primitif 2022 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.
11. Vote des taux d'imposition 2022
12. Remise gracieuse partielle redevance d'occupation - Club de reliure de Dunkerque

ACTION FONCIÈRE

13. Dunkerque/Petite-Synthe - rue Raymond Aubrac - régularisation foncière
14. Dunkerque/Rosendaël - Résidence Van Eeghem : désaffectation et déclassement du domaine public
15. Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - bail emphytéotique au profit de

SIA - ajustement et avenant avec Partenord Habitat

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

16. Programmation politique de la Ville 2022

TOURISME

17. Camping Municipal de la Licorne - Lancement de la procédure d'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial et désignation du Directeur de la Régie Personnalisée
18. Easytransac - Convention mandat camping-car

ACTION PETITE ENFANCE

19. Service de l'accueil de la petite enfance - Lancement d'une procédure de concession - Décision de principe

PERSONNEL

20. Passage aux 1607h annuelles de travail- adoption du règlement du temps de travail
21. Mise à jour du tableau des effectifs et autres dispositions d'ajustement relatives aux ressources humaines
22. Répartition du temps de travail des mineurs sur emplois saisonniers
23. Accueil des mineurs en formation professionnelle - dérogation aux travaux réglementés
24. Adhésion au service commun d'éclairage public

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25. Rapports annuels des délégataires de services publics
26. Sous-traité d'exploitation de la plage - relance de la procédure de délégation de service public pour le lot n°4
27. Dérogations du maire au repos dominical pour l'année 2022 au titre de l'article L3132-26 du code du travail
28. Dénominations de voirie

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 9 décembre 2021
pour la séance du mercredi 15 décembre 2021

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Monsieur Frédéric VANHILLE	Adjoint au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire (Départ à 19h10)
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Madame Christine DECODTS	Adjointe au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Virginie VARLET	Adjointe au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Madame Eveline LELIEUR	Conseillère municipale
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Fabrice BAERT	Conseiller municipal
Monsieur Francis DUYCK	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Monsieur Claude NICOLET	Conseiller municipal

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Monsieur Jean-François MONTAGNE à Madame Elisabeth LONGUET, Monsieur Alain SIMON à Madame Catherine SERET, Madame Marie SIMATI à Madame Virginie VARLET, Madame Justine JOTHAM à Madame Sylvie GUILLET, Monsieur Philippe EYMERY à Monsieur Yohann DUVAL, Madame Laurence CHOSSIERE à Monsieur Claude NICOLET.

Monsieur le Maire :

Il est 18h15, je déclare ouverte cette séance du conseil municipal. En préambule, je rappelle les mesures sanitaires mises en place à l'occasion de cette séance, du gel hydro-alcoolique a été mis à votre disposition à l'entrée de la salle et le port du masque est obligatoire. Pour des raisons de bonne compréhension, seule la prise de parole peut occasionner son retrait. Notre conseil est retransmis en direct sur le site internet de la ville de Dunkerque par les équipes de Corsaire TV, que je tiens à remercier. Je donne la parole maintenant à monsieur Rémy Becuwe pour l'appel. Monsieur Bécuwe à vous.

(Appel)

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bécuwe. Le quorum est atteint nous pouvons donc délibérer. Au nom du conseil municipal, je tiens tout d'abord à présenter mes plus sincères condoléances aux familles et amis de madame Ghislaine Hochart, retraitée de la ville de Dunkerque.

Je débiterai ce propos introductif par des remerciements à monsieur Christophe Claeys, Maire-délégué, aux élus saint-polois ainsi qu'aux services de la commune associée pour leur accueil à l'occasion de ce conseil municipal. Nous sommes très heureux de tenir séance à Saint-Pol-sur-Mer ce soir. Notre présence atteste de notre attachement aux habitants de cette commune associée, en effet, nous portons depuis 2014 une ambition politique forte pour redynamiser Saint-Pol-sur-Mer et y améliorer la qualité de vie. Pas plus tard que ce midi, j'ai assisté avec Christophe Claeys au démarrage de la destruction d'une vingtaine de logements vétustes dans le quartier des Cheminots, que les habitants attendaient depuis tant d'années. Avec l'effacement de la tour Gambetta à Petite-Synthe, cette opération marque le lancement d'une nouvelle phase de renouvellement urbain de l'ouest de Dunkerque qui se poursuivra début 2022 par la destruction de la tour dite « des Dahlias ».

Depuis notre dernier conseil, l'actualité de notre ville a également été marquée par la dégradation de la situation sanitaire. Si le taux d'incidence reste sur notre territoire inférieur à la moyenne départementale, il est néanmoins en hausse continue entraînant une augmentation du nombre de patients covid au Centre Hospitalier, dont la quasi-totalité est composée de personnes non vaccinées. A l'instar de ces homologues régionaux, l'hôpital a par conséquent déclenché le plan blanc pour protéger ses patients et ses soignants marqués par une fatigue physique et mentale bien compréhensible. En parallèle son centre de vaccinations a augmenté ses capacités d'accueil pour amplifier l'effort de renouvellement de la couverture vaccinale qui avez permis depuis l'été un retour progressif à une vie normale. La semaine dernière 3700 doses de vaccins y ont été administrées. Afin d'amplifier la protection vaccinale de notre population pour contrer au plus vite cette nouvelle vague, nous avons décidé avec la communauté médicale de rouvrir le centre de vaccinations du Kursaal durant les vacances de Noël. Les soignants et les élus du territoire ont accompagné cette annonce d'un appel général à la vaccination réaffirmant avec force qu'il s'agit là d'un acte de dimension collective qui est aujourd'hui le seul à pouvoir nous faire sortir durablement de cette crise sanitaire.

Enfin, vous l'aurez constaté la configuration spatiale de notre conseil a quelque peu changé. Certaines personnes ont en effet changé de place, ceci s'explique par le fait que madame Zoé Carré a quitté le groupe de monsieur Nicolet pour rejoindre la majorité municipale, madame Carré bienvenue dans l'équipe majoritaire.

I **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/11/21**

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

J'en viens à présent à notre ordre du jour, vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 novembre. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation ? Je considère donc qu'il est adopté.

Monsieur Jean-Pierre Vandaele devant nous quitter un peu plus tôt durant cette séance du conseil municipal, je propose que nous commençons par les délibérations qu'il devait nous présenter et donc les délibérations 26 et 27. Monsieur Vandaele vous avez la parole pour les délibérations 26 et 27.

II **DELIBERATIONS**

26.- Sous-traité d'exploitation de la plage - relance de la procédure de délégation de service public pour le lot n°4

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Pour rappel, la commune de Dunkerque est titulaire de la concession de plage dévolue par arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 23 septembre 2011 et qui se termine au 31 mai 2021.

Par délibération en date du 6 juin 2019, la commune a par ailleurs exercé son droit de priorité dans l'attribution de la concession de plage conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du code général des collectivités territoriales. La procédure pour le renouvellement de la concession est en cours.

Dans ce cadre, la commune a souhaité déléguer des lots de plage à des personnes physiques ou morales de droit privé selon les prescriptions définies dans un cahier des charges.

Ces prescriptions doivent permettre l'installation d'équipements de qualité pour permettre l'exercice d'activités en cohérence avec un environnement naturel situé dans un site protégé.

La commune se conformera à la procédure applicable aux délégations de service public prévue aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La commission consultative des services publics a émis un avis favorable au lancement de la procédure.

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'attribution de sous-traités d'exploitation de la plage.

Pour le lot n°4 - Terrasse de plage pour une surface de 210 m², la ville n'a reçu qu'une candidature qui a fait l'objet d'un rejet à l'examen des candidatures par la commission d'ouverture des plis dans les délégations de service public en date du 18 mars 2021.

Il est proposé de relancer la procédure pour l'attribution de ce lot sur les mêmes bases que celles précédemment définies.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter de relancer la procédure de délégation de service public pour le lot n°4 sur les mêmes bases que celles définies par délibération du 27 janvier 2021
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes décisions relatives au lancement de la procédure et la libre négociation des offres présentées

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

27.- Dérogations du maire au repos dominical pour l'année 2022 au titre de l'article L3132-26 du code du travail

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L3132-26 du code du travail, le maire peut déroger au repos dominical dans les commerces en détail à raison de 12 dimanches par an au maximum. Cette dérogation est soumise pour avis à l'assemblée délibérante et l'arrêté doit intervenir avant le 31 décembre 2021.

La Communauté urbaine de Dunkerque doit être consultée au-delà de 5 dimanches.

Les territoires de Dunkerque et Saint Pol sur Mer étant classés en zone d'affluence touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail, la dérogation du maire concerne uniquement les commerces proposant la vente de denrées alimentaires. Tous les autres commerces de détail non alimentaire sont autorisés à ouvrir le dimanche sans limite.

Par ailleurs, le droit commun autorise les commerces de détail de denrées alimentaires à ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures (ex Monoprix, Match Rosendaël et Picard..).

Après consultation des commerces proposant la vente de denrées alimentaires, il est proposé d'accorder huit dérogations pour 2022, réparties de la manière suivante :

- le 9 janvier (ou 1er dimanche avant le début des soldes hiver),
- le 19 juin (ou 1er dimanche avant le début des soldes d'été),
- les 4, 11 et 18 septembre (rentrée scolaire),
- les 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

Les organisations syndicales, la CCI et la Communauté urbaine de Dunkerque ont été consultées pour avis.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter les huit dérogations au repos dominical proposées pour l'année 2022

Avis favorable en date du 22/11/21 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Vandaele :

Je précise encore que tous les magasins qui ne sont pas des magasins de vente d'aliments peuvent ouvrir toute l'année et sans arrêté, sans demande particulière.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vandaele. Est-ce qu'il y a des interventions ? Allez-y madame Cuvelier.

Madame Cuvelier :

Oui monsieur le Maire, chers collègues, nous allons nous exprimer sur la 27 : l'ouverture le dimanche pour les grandes surfaces. Alors, depuis toujours nous nous opposons à cette disposition qui n'a été décidée qu'après consultation des grandes surfaces qui n'ont pas connu la crise covid et qui disposent de leurs propres parkings. Or, il est clair que sans parking, pas de business, la piétonisation ne risque pas d'améliorer la situation

des commerces de taille modeste qui n'ont jamais leur mot à dire et cette délibération en est un exemple. Merci.

Monsieur le Maire :

Très bien. D'autres interventions, monsieur Vandaele vous voulez ajouter un mot ? Allez-y monsieur Vandaele.

Monsieur Vandaele :

La délibération ce n'est pas pour les grandes surfaces uniquement, la délibération concerne tous les commerces de bouche, que ce soit le boucher, l'artisan, le boulanger, il peut ouvrir tous les dimanches, ça ne concerne pas uniquement les grandes surfaces, donc voilà après la considération « no parking, no business » c'est la vôtre. Je crois qu'on a fait une étude, moi, j'ai rencontré les commerçants de centre-ville et on avait pratiqué des essais sur des rues piétonnes et je pense que tout le monde était très content de ces journées à l'essai. Donc, il n'était pas question de « no parking, no business ».

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Vandaele.

- *Sur la délibération n°26 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

- *Sur la délibération n°27 : Qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois Qui s'abstient ?*

Tous les autres sont pour ? Je vous en remercie.

Je passe du coup maintenant à la délibération n°1, monsieur Bartholoméus vous avez la parole.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 9 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 9 décembre 2021.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Voir positions de vote sur interventions

Adopté

Monsieur Bartholoméus :

Merci monsieur le Maire donc, vous présenter les délibérations que nous avons adoptées lors de la séance du 9 décembre.

- *Une décision modificative n°2 au budget spécial nous avons adopté le budget spécial 2022 pour un montant total d'1 907 200€, nous avons également adopté la délibération sur les tarifs communaux 2022.*

- *Nous avons aussi pris une délibération pour la vente d'un terrain communal. Alors permettez-moi de m'arrêter deux minutes sur cette délibération qui peut paraître finalement assez anodine mais qui renferme un morceau d'histoire de Fort-Mardyck. Je m'explique : il s'agissait du dernier dossier de ce genre à Fort-Mardyck, comme vous le savez ou pas, d'ailleurs je vous l'apprends peut-être ce soir, la commune a vécu jusqu'en 1962 sous le régime de la concession des matelots pêcheurs. C'était un privilège accordé en 1670 par le Roi Louis XIV et Colbert pour favoriser le recrutement de marins sur nos côtes. On a ainsi accordé aux matelots pêcheurs des*

terrains sur lesquels ils pouvaient édifier leurs constructions sans jamais être propriétaires du terrain. Cette situation, cette bizarrerie était devenue inextricable puisque personne n'était propriétaire de son sol occupé et habité, difficile donc de vendre un terrain, un bien qui ne nous appartient pas, les Fort-mardyckois n'en avaient que la jouissance. A l'initiative d'Albert Denvers et à la demande de Jean Deconinck, une loi est votée en 1962, la concession des matelots pêcheurs est abolie. La loi prévoit le transfert de pleine propriété des terrains à la commune, puis la propriété est accordée aux occupants pour acheter leurs terrains à un prix fixe d'un franc le mètre carré. Les habitants qui ne consentent pas demeurent locataires de la commune. Alors, aujourd'hui le 9 décembre, c'était le dernier terrain communal sur lequel est édifiée une habitation privée. Alors, aujourd'hui on est obligé de vendre au prix des Domaines et donc 59 ans après le vote de la loi qui mettait fin à la concession royale et 351 ans après le début de la concession des matelots pêcheurs nous mettons aujourd'hui fin à cette bizarrerie juridique mais qui est le reflet aussi de l'histoire de Fort-Mardyck qui était un village de matelots pêcheurs. Voilà pour cette petite page d'histoire Fort-mardyckoise.

- Nous avons également deux délibérations pour des modifications de régie d'avance et de recette à la demande du Trésorier payeur de Dunkerque.

- La subvention de fonctionnement 2022 à la section du Centre d'Action Sociale qui a été reconduite à hauteur de 225 000€.

- Les subventions de fonctionnement 2022 aux associations locales Fort-mardyckoises, une subvention à l'association Team DK Stunt pour l'organisation du premier marché de Noël de plein air à Fort-Mardyck qui aura lieu d'ailleurs vendredi soir, samedi, dimanche sur la place dite de l'Eglise, en face de la mairie,

- La subvention de fonctionnement 2022 à l'AFMACS, association Fort-mardyckoise d'activités culturelles et sociales,

- La subvention aussi dans le cadre de la convention territoriale globale avec la CAF,

- Le bilan d'activité 2020 de l'AFMACS qui gère nos équipements sociaux et notamment le multi-accueil et les accueils de loisirs, et puis enfin l'actualisation des effectifs du personnel communal qui tenait compte en grande partie d'évolutions de carrières des agents municipaux.

Voilà pour les 13 délibérations qui ont été adoptées au dernier conseil consultatif.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bartholoméus, on a enfin conscience de vivre un moment historique, voilà après 351 ans. Est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération n°1 ? Monsieur Nave, vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire, chers collègues, vous donner ici les positions du groupe Défi Fort-Mardyckois pour le conseil de Fort-Mardyck qui a eu lieu le 1^{er} décembre. Donc :

- Pour la décision modificative une abstention,

- Un vote contre le budget spécial,

- Une série de vote pour notamment les tarifs communaux ainsi que les différentes subventions qui ont pu être accordées, c'est-à-dire la 4, la 5, la 6, la 7,

- Un vote pour également la modification des délibérations de régie,

- Vote pour le terrain communal, preuve que le Défi Fort-Mardyckois est dans l'histoire et fait l'histoire,

- Une abstention sur la 9 « modification des délibérations pour la multi activité de la mairie de Fort-Mardyck »,

- Pour également l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal, et puis après pas de remarque sur les délégations de pouvoir du maire.

Voilà pour le groupe Défi Fort-Mardyckois, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Pas forcément d'intervention, j'imagine, ce sont des positions de vote. Donc, on connaît les positions de vote du groupe de monsieur Nave est-ce que tous les autres sont pour ? Je vous en remercie. Cette délibération n°1 est donc adoptée.

Je vais maintenant donner la parole à monsieur Bodart pour la délibération n°2. Tout en vous rappelant qu'à l'issue des questions et des remarques, je donnerai la parole à monsieur Claeys dans le cadre d'une suspension de séance. Monsieur Bodart je vous donne la parole pour la présentation de la délibération n°2.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

2.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 6 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 6 décembre 2021.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Voir positions de vote sur interventions

Adopté

Monsieur Bodart :

Merci monsieur le Maire. Comme on vient de le faire pour Fort-Mardyck, il est donc demandé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer qui s'est tenu le 6 décembre dernier.

- Alors dans l'ordre du jour de ce conseil consultatif, il y a lieu de relever d'une part, la modification des commissions municipales suite à une démission qui est intervenue,

- L'approbation du programme d'action du territoire Saint-polois au titre du contrat de ville d'agglomération pour l'année 2022,

- Il y a eu le vote du budget spécial de l'exercice 2022 suivi de diverses délibérations relatives aux finances avec des attributions de subventions communales pour 2022,

- La modification de la régie de recettes à la perception des encaisses des droits d'adhésion aux activités de l'école des Beaux-Arts,

- L'aide aux écoles dans le cadre du projet éducatif local,

- La réaffirmation du choix de concession de service public pour la restauration municipale avec l'approbation d'un avenant n°2 au contrat d'affermage qui lie la commune à la société Sogeres pour cette délégation de restauration municipale,

- La rémunération des enseignants pour les classes de neige et également l'attribution d'une subvention exceptionnelle au club d'haltérophilie-musculation, il s'agissait d'aider la participation d'un athlète saint-polois au championnat du monde aux USA,

- L'autorisation de signature à monsieur le Maire délégué d'une convention avec l'association AFPIT établissement tremplin aidé dans le cadre de l'action Bonus Ville 2022,

- La création d'un poste de puéricultrice en fait par anticipation au départ en retraite prochain de la responsable du service Petite Enfance et, enfin une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la participation aux frais de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, il s'agissait d'une autorisation de signature, et puis le compte rendu des décisions prises par monsieur le Maire. Voilà.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Monsieur Nave vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire. Intervenir au nom du groupe Défi Saint-Polois pour lequel nous sommes déjà intervenus au conseil consultatif mais pour lequel nous devons ici réintervenir pour que l'ensemble du conseil municipal soit informé et éclairé des décisions qui ont été prises à Saint-Pol-sur-Mer.

- Vous dire que nous nous sommes abstenus sur les deux premières délibérations qui concernent la désignation des commissions malgré le fait que cette désignation est de notre fait puisque c'est mon collègue Bruno Lemaire qui a démissionné du conseil consultatif pour laisser sa place à ma collègue Sabrina pour permettre de lui apprendre le fonctionnement d'un conseil municipal, sauf que ces commissions ne respectent pas le pluralisme des élus de l'assemblée puisqu'un élu n'est pas désigné dans ces commissions. Par conséquent, nous avons saisi monsieur le Sous-Préfet d'une demande de contrôle de légalité de ces délibérations n°1 et n°2 parce que nous estimons qu'elles ne respectent pas les articles L2121-13 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donc nous attendons une réponse de sa part sur ces deux commissions,

- Une non-participation au vote sur les désignations au sein de la conférence de l'entente

intercommunale de diffusion d'informations audiovisuelles concernant le SIVU,

- Une abstention sur le programme d'actions du territoire saint-polois avec une demande d'éclaircissement sur l'ensemble des actions qui vont être menées au sein de ce programme, j'en profite pour remercier l'ensemble des services municipaux saint-polois qui ont répondu rapidement à nos demandes sur un certain nombre de délibérations, je salue ici leur professionnalisme.

- Un vote contre le budget spécial pour l'exercice 2022 puisque finalement on a eu un débat d'orientations budgétaires au sein du conseil consultatif et ce budget spécial n'a pas tenu compte des avis qui ont pu être donnés par les deux groupes d'opposition, surtout notre groupe à nous qui a fait des propositions concrètes et pour lesquelles on ne voit rien transparaître dans ce budget spécial, donc un vote contre en toute logique,

- Une abstention sur les subventions communales puisque les subventions ont baissé l'année dernière. Un certain nombre de ces subventions n'ont pas retrouvé leurs montants initiaux avec une prise en compte que les associations qui seraient en difficulté pourraient demander une subvention exceptionnelle. Nous avons entendu cette remarque, donc nous serons vigilants sur le suivi de ces demandes, c'est donc la raison de l'abstention,

- Pour la modification de la régie de recettes pour l'aide aux écoles dans le cadre de leur projet éducatif avec une intervention de mon collègue Tanguy pour remercier les écoles qui ont présenté de beaux projets,

- Un vote contre la 9 et la 10 concernant effectivement la concession de service public pour la restauration municipale puisque nous estimons que ces délibérations font quand même preuve d'un amateurisme de la part des élus de la majorité et en tout cas donnent une mauvaise image dans le cadre des procédures puisqu'on nous parle de renouvellement de contrat de concession depuis un certain nombre d'années maintenant et on se retrouve à devoir revoter sur ces délibérations alors que la procédure était en cours

- Pour la 11 et la 12 concernant les attributions pour le club d'haltérophilie et les classes de neige,

- Une abstention sur l'action Bonus ville avec une intervention de ma collègue Sabrina pour demander qu'on fasse de la qualité et pas de la quantité,

- Pour la 14 et la 15 concernant les puéricultrices et les demandes et les conventions avec la CAF, et enfin une abstention sur le compte-rendu des décisions pour lesquelles nous attendons encore quelques réponses à nos demandes.

Enfin nous avons sollicité la municipalité par questions sur une problématique qui concerne le restaurant municipal puisqu'un certain nombre de personnes nous avait fait remonter une problématique sanitaire suite à l'accueil des enfants de Fort-Mardyck au sein du restaurant municipal. On se réjouit bien sûr de cet accueil des élèves Fort-mardyckois au sein du restaurant municipal de Saint-Pol-sur-Mer, cependant un certain nombre de personnes avaient émis des craintes par rapport à la crise sanitaire puisqu'ils étaient accueillis dans la même salle qu'eux. Un membre de la commission extra-municipale de la restauration a fait parvenir des questionnaires aux personnes qui mangeaient au restaurant et sur 40 réponses, 32 ont quand même répondu qu'ils auraient préféré dans le cadre du Covid que les enfants ne soient pas mis dans la même salle, même s'ils étaient pour l'accueil des enfants de Fort-Mardyck et ce que l'on peut comprendre. Voilà ça c'était pour répondre à la malhonnêteté qui nous avait été dite en disant qu'une seule personne avait fait cette remarque alors qu'on le voit bien, la majorité avait des craintes sur cette situation. Mais, bienvenue aux enfants de Fort-Mardyck à Saint-Pol-sur-Mer et longue vie aux communes associées. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Y-a-t-il d'autres interventions ? Non ? Donc dans le cadre d'une suspension de séance, monsieur Claeys je vous donne la parole.

(Suspension de séance)

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Claeys, fin de la suspension de séance. Je rappelle que vous retrouvez les propos de monsieur Claeys en annexe du compte-rendu du conseil. Est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ? Non ? On connaît les positions de vote du groupe de monsieur Nave. Tous les autres sont pour cette délibération ? Je vous en remercie.

J'en viens à présent aux délibérations 3 à 5, c'est-à-dire ce qui concerne l'année 2021 et je donne la parole à monsieur Bodart donc pour les délibérations 3 à 5.

Monsieur Bodart :

Merci monsieur le Maire, donc il s'agit des délibérations qui ont trait aux finances, la délibération 3 est en fait une délibération très technique qui est une mise en œuvre juridique du pacte fiscal et financier.

FINANCES**3.- Attribution de compensation - Révision libre - Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'Attribution de Compensation (AC) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

A la suite de l'adoption du nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté le 1er juillet 2021, l'AC communautaire comprend désormais trois composantes :

- L'AC historique
- L'AC « transferts de compétences » ou de « services communs »
- L'AC « prélèvement de fiscalité dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire »

Cette troisième composante correspond au nouveau mécanisme de partage des gains de fiscalité prévu dans le cadre de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire afin de renforcer la solidarité entre les communes.

Ce nouveau mécanisme consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité.

Cette part reversée aux communes pourra varier chaque année entre 30% et 100%. Ainsi, le montant de fiscalité reversé à la commune peut-être plus ou moins élevé par rapport au montant prélevé.

Ce principe de modulation de l'AC dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale et nécessite un accord individuel des communes concernées matérialisé par délibération.

Dans ce cadre, par délibération de son conseil en date du 24 novembre 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a voté l'Attribution de Compensation pour l'année 2021. Cette délibération qui a fixé les montants de ce reversement précise que l'AC est révisée au titre du prélèvement de fiscalité mis en place dans la nouvelle DSC (troisième composante).

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'accepter le principe de la révision libre de l'Attribution de Compensation qui consiste en un prélèvement de fiscalité mis en place dans le cadre de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire versée par la CUD à ses communes membres.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

4.- Situation de la dette de la ville en 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

1) La situation de la dette de la Ville en 2021

Au 1^{er} Janvier 2021, l'encours de la dette de la ville s'élevait à 75 912 412.38 €. Un emprunt de 3 M€ souscrit en 2020 a été encaissé en juin 2021 et un contrat de prêt de 7,5 M€ a été encaissé sur l'exercice 2021.

Cet encours, conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, doit être classé en fonction des risques qu'il comporte, en tenant compte d'une part, des indices prévus aux contrats de prêts et, d'autre part, de la structure du produit.

Globalement, la majorité des emprunts souscrits (98.06%), est classée dans la catégorie A (Indices en cours – taux fixe ou variable simple) :

	Encours au 01/01/2022	Nombre de contrat	%
Indices en Euros			
A Taux fixe simple	44 852 433.99	24	64.34
Autres	136 088.36	3	0.20
Taux variable simple	23 375 253.98	12	33.52
B Barrière simple	1 351 897.84	1	1.94
Indices hors zone Euro			
ENCOURS TOTAL	69 715 674.17		100
Emprunts – Versement fin d'exercice 2021	7 500 000.00		
ENCOURS TOTAL – Situation général des emprunts au 01/01/2022	77 215 674.17		

La dette de la ville de Dunkerque est donc assez fortement sécurisée, tout en étant contractualisée à des niveaux de taux bas. Le risque le plus fort se concentre sur les indices à taux variable (35.46% de l'encours) même si ceux-ci sont classés en catégorie A et leur niveau demeure bas (EURIBOR 12M au 05/11/2021 : - 0.495 %) le taux moyen de cette dette étant de 1.46%.

2) La délégation du Maire pour le recours aux produits de financement (emprunts)

Pour 2022, l'encours prévisionnel avec emprunts nouveaux (le contrat de prêt de 7.5 M€ qui a été en cours de négociation et encaissé en fin d'exercice 2021 mais également un prêt à hauteur de 3 M€ qui devrait être encaissé sur l'exercice 2022) est estimé à 80 215 674.17 €. Compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 16 du budget primitif l'encours maximum pourrait être porté à 83 164 674.17 € auquel pourrait s'ajouter le financement des restes à réaliser.

Conformément à notre stratégie de gestion de dette, la répartition des risques devrait être identique à 2021, en fonction des conditions du marché, sachant que le choix des nouveaux emprunts se fait sur plusieurs critères :

- le maintien d'une répartition équilibrée de l'encours entre les différents indices
- le plafonnement systématique des emprunts
- un recours très limité aux produits structurés, permettant de bénéficier de taux bonifié, en limitant les risques qui y sont adossés.

Dans ces conditions, les nouveaux emprunts devraient être classés dans la même typologie des risques (Catégories A et B), le recours à des emprunts structurés plus complexes (classés en catégorie C, D et E) n'étant pas souhaité (Swap de taux, effet multiplicateur des produits).

Conformément aux dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010, l'assemblée délibérante autorise le Maire à recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou variable sans structuration)
- et/ou des barrières sur Euribor ou écart d'indices

Ces produits de financement pourront être souscrits pour l'exercice budgétaire 2022 pour un montant maximum de 16 449 000 € inscrit au budget primitif. La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

3) La délégation du Maire pour la souscription d'instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dunkerque souhaite recourir, en cas de besoin, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Afin d'optimiser la gestion de dette, le conseil municipal autorise le maire, à recourir, en cas de besoin, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (Swap)
- et/ ou des contrats d'accord de taux futur
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond (Cap)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plancher (Floor)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (Tunnel)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2022, sur les contrats d'emprunts de l'encours actuel, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter en 2022 et qui seront inscrits en section d'investissement au budget.

La durée des contrats ne pourra excéder 20 ans, et ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de 2% de l'encours visé par l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus.

4) La délégation du Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal autorise le Maire, à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 000 € sur une durée maximale d'un an. Les conditions seront négociées avec l'établissement financier au mieux des intérêts de la commune.

Les index de référence de contrat de ligne de trésorerie pourront être : T4M/EONIA/EURIBOR

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice Vergriete, Maire, et l'autorise à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à signer le contrat,
- Procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture et ligne de trésorerie qui seront contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Bodart :

La délibération n°4 concerne la situation de la dette de la ville en 2021-2022. En fait l'encours de la dette de la ville au 1^{er} janvier 2022 s'élève pour être très précis à 77 215 674,17€, cet encours est totalement sécurisé avec une répartition de 64,34% de contrats souscrits à taux fixe et le reste souscrit à taux variable. Les taux sont classés majoritairement en catégorie A et leur niveau est bas. La ville possède un seul contrat en catégorie 1B, car il s'agit d'un contrat à taux barrière à 5% avec application d'une marge supplémentaire si l'Euribor 12 mois passe au-dessus de 5%, il est actuellement négatif à moins 0,5 sachant que l'Euribor est un des principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro. Alors, ce contrat demeure toutefois sécurisé et le taux moyen de la dette est de 1,46%. Alors, il s'agit également de renouveler les délégations accordées au Maire pour la souscription de nouveaux emprunts ainsi que pour l'ouverture de lignes de trésorerie.

Donc nous avons une délégation pour le recours aux produits de financement, donc pour les emprunts. En fait conformément à notre stratégie de gestion de la dette, la répartition des risques devrait être identique à 2021. Les nouveaux emprunts devraient être classés dans la même typologie de risques catégorie A et B et pour l'exécution de ces opérations il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, des commissions pourront être reversées en contrepartie aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,5% de l'opération.

Délégation de pouvoir également du Maire pour la souscription d'instruments de couverture. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Dunkerque souhaite recourir en cas de besoin à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Délégation du Maire également pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie. Le conseil municipal autorise le Maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 000€ sur une durée maximum de 1 an et les conditions seront négociées avec l'établissement financier au mieux des intérêts de la commune.

Enfin, précisons que le conseil municipal sera bien évidemment tenu informé des emprunts, des instruments de couverture et ligne de trésorerie qui seront contractés dans le cadre de la délégation et dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

5.- Etat complémentaire des subventions 2021

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à l'**ADUGES** : Martine Arlabosse, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Fabrice Baert, Marjorie Eloy, Séverine Wicke, Josseran Floch, Rémy Bécuve à **Entreprendre Ensemble** : Christine Decodts, Martine Arlabosse au **Château Coquelle** : Patrice Vergriete, Sylvie Guillet, Jean-François Montagne, Justine Jotham à l'**orchestre d'harmonie de Dunkerque** : Sylvie Guillet, Justine Jotham

4 contre Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution d'une subvention à Entreprendre Ensemble
4 abstentions Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution d'une subvention à l'ADUGES

Adopté

Monsieur Bodart :

Pour la délibération n°5, il s'agit de l'état complémentaire des subventions pour, à divers bénéficiaires, donc nous avons une série de subventions de fonctionnement et de mise à disposition de personnel et vous avez également des aides aux entreprises dans le cadre du FISAC. J'en ai terminé monsieur le Maire.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Des interventions sur ces délibérations 3 à 5 ? Monsieur Duval vous avez la parole.

Monsieur Duval :

Merci monsieur le Maire. Oui, effectivement sur la délibération n°5, comme quasiment à chaque fois sur les questions relatives aux subventions, nous voterons en division. Il y a peu de subventions qui sont abordées dans cette délibération-là, mais nous ferons l'abstention sur ce qui concerne l'Aduges et contre la subvention à Entreprendre Ensemble pour les raisons que nous avons eu l'occasion d'expliquer à de multiples reprises par le passé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Très bien.

- *Sur la délibération n°3 : qui est contre ? qui s'abstient ?*
- *Sur la 4 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Avec vous, pour vous, soyons dunkerquois et Liste Défi Dunkerquois*
- *Sur la 5 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois vote en division*

Je vous en remercie. J'en viens à présent aux délibérations 6 à 12, donc je vais donner la parole à monsieur Bodart donc qui intègre le budget primitif 2022 ainsi que toutes les délibérations cohérentes avec ce budget primitif. Donc, je répète je donne la parole à monsieur Bodart pour les délibérations 6 à 12. Merci.

6.- Budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Suite au débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 novembre 2021, il vous est proposé d'adopter le budget primitif de la ville qui s'équilibre sur une masse totale de 193 920 000 €.

- 37 267 000 € en investissement
- 156 653 000 € en fonctionnement

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois
2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Bodart :

Merci monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 novembre dernier, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le budget primitif pour l'année 2022.

A la lecture du rapport de présentation qui vous a été remis, ce rapport et dont je voudrais à nouveau souligner la qualité et en remercier à la fois les services Financiers et les services de la Communication, donc à la lecture de ce rapport qui vous a été remis, vous pourrez constater des variations sur différents postes budgétaires, de nombreuses modifications en effet étant intervenues à la fois du fait :

- de la suppression de la taxe d'habitation,
- de nouvelles dispositions du pacte fiscal et financier entre la CUD et ses communes membres,
- ainsi que des mouvements de mutualisation de personnel.

Chacune de ces variations fait l'objet d'une explication détaillée dans le rapport de présentation.

Le budget primitif s'équilibre sur une masse réelle en recettes de 179 450 000€ :

- 144 773 000€ pour les dépenses de fonctionnement
- 34 677 000€ pour les dépenses d'investissement.

Ce budget primitif précisons-le n'intègre pas pour l'instant le résultat de l'exercice 2021, mais il permet de dégager une épargne brute de 10 790 000€ supérieure d'un peu plus de 500 000€, par rapport au budget primitif de 2021 et je vous propose donc d'analyser un peu plus en détail ce budget en commençant par la section de fonctionnement. Alors premier poste de recettes dans la section de fonctionnement et qui représente 42% de celles-ci, ce sont les impôts et taxes communaux,

La fiscalité directe tient compte :

- De la suppression de la taxe d'habitation mais aussi de son maintien pour les résidences secondaires,
- De la perception du produit total de la taxe foncière sur les propriétés bâties : communales + départementales,
- Les taux d'impôts locaux proposés au vote resteront inchangés comme depuis 2014.
- Et la revalorisation des bases fiscales et, comme vous le savez fixée par l'Etat.

La fiscalité indirecte :

- Elle concerne entre autre les produits de jeux de Casino pour lesquels une grande prudence a été prise de même que sur les produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation,
- La nouvelle tarification des emplacements publicitaires qui a été décidée en Juin dernier est également prise en compte ;

Donc en résumé, pour ce qui concerne la fiscalité, la fiscalité directe un petit peu plus de 58 000 000€, la fiscalité indirecte un peu plus de 7 300 000€, donc un total d'un peu plus de 65 300 000€, c'est en diminution de 2.5% mais c'est une baisse qui est liée au transfert des bases de fiscalité du chapitre 73 celui de la fiscalité au chapitre 74 qui concerne les dotations et ceci est lié à la réforme de la taxe d'habitation.

Viennent ensuite les dotations de la Communauté Urbaine :

Sans entrer dans les détails que vous trouverez dans le rapport, il y a lieu de préciser que les dotations de la CUD ont été totalement revues afin de prendre en compte à la fois :

- Les nouvelles dispositions du pacte fiscal et financier,
- Et les mouvements budgétaires liés à la mutualisation des services.

Le tableau que vous avez sous les yeux montre que hors charges salariales déduites du fait des nouvelles mutualisations, charges salariales qu'on retrouvera en déduction bien sûr tout à l'heure dans les charges de personnel, hors charges salariales les dotations de la Communauté Urbaine en 2022 sont en augmentation de 1 260 000€ c'est un effet direct de la dotation de solidarité communautaire en application du nouveau pacte.

S'ajoutent ensuite les subventions et atténuations des charges :

La réforme de la taxe d'habitation a également un impact sur la prévision des participations de l'Etat au titre des compensations fiscales. C'est ce que nous avons évoqué en présentant les recettes de fiscalité directe et les transferts du chapitre 73 au chapitre 74. Il s'agit purement d'un jeu d'écriture mais par ce fait, ce poste de recettes voit une augmentation de 8,5% puisqu'on passe de 23 875,5K€ alors qu'il était à 22 013k€ en 2021, alors que comme le montre le graphique, la dotation forfaitaire de l'Etat continue sa décroissance pour perdre 695 000€.

Et, pour terminer avec ces recettes de fonctionnement, viennent s'ajouter les autres recettes c'est-à-dire les produits de service et du domaine.

Si ce poste est en diminution de 572.000€ c'est essentiellement du fait d'un produit exceptionnel en 2021 qui était lié à des indemnités d'assurance. Il a fallu également tenir compte de la fermeture de la piscine Paul Asseman pour travaux au cours de l'année 2022. Notons également une belle augmentation des recettes du Fort Aventure de Petite-Synthe, un parc de loisirs dont l'attractivité va maintenant bien au-delà des frontières du dunkerquois, une belle réussite.

L'ensemble de ces recettes nous amène à un total qui s'élève donc à 155 563 000€ en diminution de 1,7% par rapport au BP 2021 et ces recettes étant réalisées, nous pouvons envisager nos dépenses de fonctionnement avec en premier lieu le paiement des intérêts de la dette. Pour 2022, ils représenteront une somme de 1 160 000€ en diminution de 7,2% par rapport au BP 2021. Le taux moyen de la dette de la ville est de 1,46% ce qui demeure un taux très bas par rapport aux autres collectivités. De même que l'encours de la dette qui s'élève à un peu plus de 77M€.

Les dépenses de personnel maintenant qui représentent le poste le plus important : 56,7% de nos dépenses.

Parmi les principaux éléments de ces dépenses qui s'élèvent à un petit peu plus de 88 000 000€ notons :

- La réforme du temps de travail,*
- L'impact des sorties du personnel,*
- Les éléments conjoncturels tels que : les mesures statutaires, l'organisation en 2022 de 2 élections,*
- Les éléments structurels et je pense en particulier aux décisions liées à la mise en œuvre de notre programme municipal tel que l'extension des dispositifs d'aide à la réussite scolaire.*

Comme il a déjà été précisé et comme le montre le tableau à l'écran, il a été tenu compte dans ces dépenses de l'effet des nouvelles mutualisations et en dehors de cet effet, les dépenses de personnel restent stables tant pour Dunkerque que pour ses deux communes associées.

L'effort d'insertion reste lui soutenu et comme annoncé au rapport d'orientations budgétaires, ce sont :

- 116 contrats à durée déterminée d'insertion,*
- 75 parcours emploi-compétence,*
- Et 50 contrats d'apprentissage*

qui sont budgétés pour 2022, et je voudrais en profiter pour dire toute la satisfaction que nous devons avoir avec la prochaine ouverture à Dunkerque d'une « école de production » aux métiers d'usinage. Une initiative qui permettra à notre jeunesse de se former et de travailler à Dunkerque. J'ai à titre personnel félicité ma collègue Christine Decodts qui a défendu avec succès ce dossier, je lui dis bravo.

Maintenant les dotations pour le financement des budgets spéciaux de nos communes associées, elles resteront inchangées par rapport à 2021.

Les subventions sont en très légères augmentations à + 130 000€, les variations étant développées dans le rapport budgétaire et le dernier poste de dépenses qui correspond aux charges et moyens des services de Dunkerque connaît une hausse de 0,7%, hausse qui est due en partie à la réintégration budgétaire d'une partie du programme d'animation non inscrit au BP 2021 du fait de la crise sanitaire.

Alors, ces moyens vont nous permettre en 2022 de mettre en œuvre les priorités politiques de notre équipe municipale au premier rang desquelles la réussite et l'innovation éducative avec le développement des « classes bonus » dans de nouvelles écoles dunkerquoises, la poursuite des « classes vacances » le renforcement des « parcours de réussite ».

En direction des jeunes dunkerquois toujours, la ville prendra toute sa place dans l'animation des « Assises de la Jeunesse » organisées à l'échelon du territoire de la Communauté Urbaine.

Dans nos actions prioritaires, je citerai également le développement de nos propositions dans le domaine du Sport Santé dans les quartiers pour tous les dunkerquois, mais aussi le développement des activités portées par notre nouvelle « mission séniors ».

Je citerai encore la propreté et la tranquillité publique, deux domaines dans lesquels nous n'avons cessé de mettre en œuvre de nouveaux moyens de terrain ces dernières années.

Je citerai enfin la démocratie locale, plus accessible, plus directe que jamais avec le lancement de budgets participatifs de proximité et de nouvelles « fabriques d'initiatives locales » dans les quartiers dédiés notamment aux « îlots apaisés ».

En 2022, un événement que vous connaissez et que vous appréciez toutes et tous, je ne peux pas dire, moi peut-être le premier, viendra par ailleurs mobiliser bon nombre de nos services municipaux : il s'agit bien entendu du Tour de France que nous accueillerons le 5 juillet prochain. Et nous ne pouvons, monsieur le Maire, que nous

féliciter de votre implication dans ce dossier et des liens de confiance que vous avez su nouer avec Christian Prudhomme et je peux me permettre mon ami Christian Prudhomme, pour décrocher le départ de cette 4^{ème} étape qui sera la toute première en France après les trois premières journées passées au Danemark.

Et tout ceci il est bon de le rappeler s'inscrit dans les trois axes de transformation de l'action publique définis dans notre projet de mandat :

- Une ville attractive pour tous,
- Une ville innovante,
- Une ville plus humaine et attentive à chacun.

Alors, ces dépenses étant réalisées, nos recettes de fonctionnement permettent de dégager, (on le voit là en rouge), une épargne brute de près de 11 millions d'euros, épargne brute qui va permettre à la section d'investissement de rembourser la dette en capital qui, pour 2022 sera de juste un peu plus de 9 millions d'euros, et donc de dégager une épargne nette d'autofinancement de 1 700 000€.

Les autres recettes d'investissement :

- L'encaissement du Fonds de Compensation de la TVA qui est calculé sur les dépenses d'équipement 2021 auxquelles est appliqué un taux de 16,404%,
- Les cessions, prévisions de ventes immobilières estimées à 1 750 000€ et qui tiennent compte des projets non réalisés en 2021 comme la Dune aux Pins, et celles projetées en 2022 comme : l'école Florian, Brossolette Nord ou encore les 12,14 et 16 de la rue Albert Sauvage,
- Les aides de l'Etat, de la Région et de la CUD qui dans l'état actuel de l'avancement de nos dossiers se montent à 2,9M€. Des aides dont nous pouvons légitimement penser qu'elles devraient pouvoir être plus importantes compte-tenu des dossiers en cours d'instruction et qui ne sont pas prises en compte dans le budget,
- Si tel était le cas, elles viendraient diminuer le recours à l'emprunt, aujourd'hui estimé à 16,5M€ pour permettre le financement des dépenses d'équipement envisagées pour 2022.

Ces emprunts seront négociés auprès des partenaires bancaires dans l'optique de la valorisation du plan énergie. Il est à noter que l'encours de dette au 1^{er} janvier sera de 876€/habitant alors que la moyenne nationale pour des collectivités de même strate est de : 1 488€.

Ces dépenses d'investissement s'élèvent à un peu plus de 25,5M€ dont :

- 4 millions pour Saint-Pol-sur-Mer
- 400 000€ pour Fort-Mardyck
- Et un peu plus de 21 M€ pour Dunkerque

Alors ces 21 millions d'euros vont se répartir sur différentes politiques publiques, une répartition qui est en fait évolutive en fonction de l'importance des projets retenus.

Si l'on compare les dépenses d'investissement du BP 2022 à celles de 2021, on observe d'abord que le budget 2022 est supérieur d'un peu plus de 1,6 M€. En 2022, une part prépondérante de nos investissements sera consacrée à nos équipements sportifs (c'est le quartier en orange sur le graphique) nous poursuivrons notamment la rénovation de la piscine Paul Asseman avec des travaux de gros entretiens hydrauliques et de clos couvert. Cette démarche de rénovation énergétique ambitieuse permettra de limiter les coûts de fonctionnement tout en préservant notre environnement.

Mon collègue Laurent Mazouni a eu l'occasion de vous présenter lors du dernier conseil municipal quelques-uns des points les plus innovants de ce projet, notamment le dispositif qui nous permettra de stocker et de décanter les eaux de lavage des filtres à sable pour les réaffecter ensuite au nettoyage des voiries.

Sur les 4M€ de budget qui seront consacrés à ce projet en 2022, 1M€ d'aide sont attendus de l'Agence Nationale de Sport et 680 000€ de la CUD (dans le cadre du plan piscine).

En matière sportive, d'autres investissements à souligner :

- La construction des vestiaires, des bureaux des clubs résidents et des locaux d'entreposage de matériels au stade d'athlétisme Kathrine Switzer,
- La rénovation des tennis de la Licorne qui permettra une diversification des pratiques des sports de raquette.

Le plan énergie (c'est le secteur vert) qui reste prépondérant avec essentiellement des rénovations de chaufferie et des travaux d'isolation dans les bâtiments publics.

L'entretien et la rénovation du patrimoine (c'est le secteur marron) qui tient également une part importante dans ce budget avec en particulier de gros chantiers de remplacement de toitures au Centre Technique Municipal d'une part et au Château Coquelle où cela devient des plus urgents : les charpentes et structures du clocheton étant particulièrement dégradés. Le plan isolation des bâtiments devrait recevoir 220 000€ de l'Etat en soutien à l'investissement local.

Le programme de rénovation urbaine modifiera le quotidien des habitants du Banc-Vert, de l'Île Jeanty et de Saint-Pol-sur-Mer, avec la poursuite des relogements pour les ménages concernés.

Le Banc-Vert qui devrait voir en septembre le démarrage du chantier d'équipement éducatif « l'école du futur » qui regroupera à la fois les élèves des écoles Meurisse et Giono, et les usagers de la Maison de Quartier du Banc-Vert, tous trois accueillis il faut bien le dire aujourd'hui dans des conditions vétustes. Un bâtiment qui, en terme d'innovation sera conçu avec du béton bas carbone, du bois pour atteindre les meilleures performances énergétiques et sera aussi le lieu d'expérimentation « zéro perturbateur endocrinien ».

Parmi toutes les opérations d'investissement j'aimerais également citer :

- *Le développement du numérique dans les écoles, pour lesquels sont attendus 67 000€ de l'Etat,*
- *La modification des entrées de l'école Jules Verne à la Tente Verte,*
- *La rénovation des statues « Dunkerque à ses morts » et de la digue des Alliés, rénovation pour lesquelles la ville sollicitera des cofinancements notamment auprès de la Région, un cofinancement qui pourrait s'élever à 2X3 000€,*
- *La poursuite des équipements du Fort de Petite-Synthe avec la construction de la structure d'accueil et de réception « la Méridienne » avec 244 000€ attendus par la Région,*
- *La poursuite de plan de ravalement obligatoire,*
- *Les aménagements pris en charge par la commune sur la digue, les avenues des Bains et de la Mer.*

En conclusion, en dépit des incertitudes financières et sanitaires qui pèsent sur le début de cette année 2022, la ville de Dunkerque présente un budget aussi bien de maîtrise et de responsabilité que d'ambition et de développement de projets en faveur de la population dunkerquoise.

Je vous remercie de votre attention et vous propose donc de passer à la délibération 7 qui concerne la dotation aux communes associées et qui a d'ailleurs déjà été présentée dans ce rapport, une dotation de 10 900 000€ pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 907 000 pour Fort-Mardyck.

7.- Dotation aux communes associées pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les dotations aux communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck sont inscrites au budget primitif de la ville de Dunkerque au compte 748729 pour un montant de 12 807 200 €. L'objet de la délibération est de répartir cette somme entre les deux communes associées à savoir des montants qui ne pourront excéder 10 900 000 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 907 200 € pour Fort-Mardyck.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

8.- Budget primitif 2022 - Etat des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement aux bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à **l'ADUGES** : Martine Arlabosse, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Fabrice Baert, Marjorie Eloy, Séverine Wicke, Josseran Floch, Rémy Bécuwe à

Entreprendre Ensemble : Christine Decodts, Martine Arlabosse **au Château Coquelle** : Patrice Vergriete, Sylvie Guillet, Jean-François Montagne, Justine Jotham **au CCAS** : Patrice Vergriete, Leïla Naidji, Josseran Floch, Alain Simon, Rémy Bécuwe, Delphine Castelli, Christine Decodts, Yohann Duval **au conseil de Bien Etre du port de Dunkerque** : Marie Simati **au Centre d'Information Fémin Familial** : Catherine Seret **à la ligue française de Défense des Droits de l'Homme** : Josseran Floch **à l'ACMAPOR** : Justine Jotham **à l'ESA** : Sylvie Guillet, Justine Jotham, Jean Bodart, Rémy Bécuwe, Danièle Béle-Fouquart, Anne Thorel, Catherine Vandorme, Gilles Féryn **au Bateau Feu** : Justine Jotham, Gilles Féryn, Danièle Béle-Fouquart **à l'orchestre d'harmonie de Dunkerque** : Sylvie Guillet, Justine Jotham **à l'association Louise Michel** : Marie Simati, Catherine Seret **à Initiative Flandre** : Jean-Philippe Titeca, Nelson Kadri

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution d'une subvention à l'ADUGES
4 votes contre Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution de subventions aux syndicats

Adopté

9.- Budget primitif 2022 - Création d'une opération pluriannuelle d'investissement et ajustement d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'article L2311-3 du CGCT précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé, dans ce cadre :

- La création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine Paul ASSEMAN ;
- Un ajustement des crédits de paiements pour 5 autorisations de programme.

REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN :

Le projet d'investissement pour la rénovation de la piscine Paul ASSEMAN nécessite la mise en place d'une AP/CP pour permettre l'établissement d'un engagement pluriannuel. En conséquence, il est proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de Programme de :	7 700 000 €	BP 2022	4 000 000 €
		2023	3 700 000 €
		TOTAL	7 700 000 €

AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT POUR 5 OPERATIONS PLURIANNUELLES :

Il est proposé de procéder aux ajustements qui suivent :

Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert

Autorisation de Programme	6.255.000 €	Réalisé antérieur	3 632 534 €
		CA prévisionnel 2021	165 928 €
		CP 2022	30 000 €
		A Partir de 2023	2 426 538 €
		TOTAL	6 255 000 €

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)

Autorisation de Programme	6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 276 026 €
		CA prévisionnel 2021	3 387 €
		CP 2022	18 900 €
		A Partir de 2023	2 301 687 €
		TOTAL	6.600.000 €

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN-NPNRU

Autorisation de Programme	12.800.000 €	Réalisé antérieur sur opération Banc Vert	442 000 €
		CA prévisionnel 2021	378 186 €
		CP 2022	2 200 000 €
		2023	7 064 000 €
		2024	2 715 814 €
		TOTAL	12.800.000 €

AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO

Autorisation de Programme	6.160.490 €	Réalisé antérieur	5 953 667 €	
		+5.000.000 € Tennis	CA prévisionnel 2021	187 031 €
			CP 2022	2 284 103 €
			Crédits à partir de 2023	4 735 689 €
		+2.000.000 € Vestiaires	TOTAL	13.160.490 €

FLIU- Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque

Autorisation de Programme de 2 482 000 €	CA prévisionnel 2021	246 000 €
	CP 2022	726 000 €
	2023	1 510 000 €
	TOTAL	2 482 000 €

Les crédits de paiements relatifs à ces opérations seront inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20 Ils seront financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique permettant de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement listés dans la présente et de créer une autorisation de programme pour la réhabilitation de la piscine Paul ASSEMAN.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois pour les ajustements des crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles suivantes : Programme d'acquisitions foncières (dont le cœur d'agglomération), Nouveau programme de renouvellement urbain-NPNRU, Aménagement de la zone Licorne –Dunkerque Malo

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

10.- Budget primitif 2022 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'ajustement des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement	720.000 €	Réalisé 2020	179 712 €
		CA prévisionnel 2021	193 752 €
		CP 2022	205 464 €
		CP 2023	141 072 €
		TOTAL	720 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule- Individuelle accident des élus -Dommages aux biens- Cyber risques -Matériel informatique-Œuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement	1.760.000 €	Réalisé 2020	307 186 €
		CA prévisionnel 2021	726 153 €
		CP 2022	712 681 €
		CP 2023	13 980 €
		TOTAL	1 760 000 €

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

11.- Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé pour 2022 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 2 taxes comme en 2021 à :

48,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

Adopté

12.- Remise gracieuse partielle redevance d'occupation - Club de reliure de Dunkerque

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La ville de Dunkerque a mis à la disposition de l'association, Club de reliure de Dunkerque, l'occupation d'une salle à la maison des sciences et techniques par convention en date du 14 octobre 2011.

Par suite de la pandémie de la COVID et aux restrictions gouvernementales empêchant la tenue de diverses manifestations, les acteurs économiques du territoire, mais aussi ceux du monde associatif ont subi des modifications dans leurs activités.

Ainsi les décisions prises par les pouvoirs publics ont contraint l'association, Club de reliure de Dunkerque, à l'impossibilité de se rendre à son local pendant les dates suivantes :

- Du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 ;
- Du 30 octobre 2020 au 14 décembre 2020
- Du 3 avril 2021 au 3 mai 2021

soit un total de 131 jours d'inoccupation de leur local.

Afin de préserver l'activité de son tissu associatif, la ville de Dunkerque se propose ainsi d'accorder une remise gracieuse partielle à l'association Club de reliure de Dunkerque, correspondante à la période d'inactivité de 131 jours soit 414,16€ (quatre cent quatorze euros et seize centimes).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer favorablement sur une remise gracieuse partielle du montant de la dernière redevance d'occupation émise à l'encontre de l'association.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Des interventions ? Monsieur Duval puis monsieur Nicolet. Très bien.

Monsieur Duval :

Merci monsieur Vergriete. Mon collègue Adrien Nave a levé également la main, donc il prendra la suite puisqu'il a aussi des choses à dire sur certaines des délibérations, il y en a beaucoup, donc vous comprendrez que nous intervenons à deux voix.

Sur la délibération n°6, donc le budget, j'étais déjà intervenu lors du débat d'orientations budgétaires et je ne referai pas les mêmes remarques, je vais me concentrer sur les points qui m'ont interpellé à la lecture de la présentation de ce budget 2022. Tout d'abord une fois de plus nous notons que la population municipale diminue. De plus on nous annonce comme s'il s'agissait d'un exploit que le taux de taxe foncière sera maintenu au même niveau qu'auparavant, mais on oublie étonnement de dire que Dunkerque qui est une commune particulièrement mal classée à ce niveau dans notre département. Pour faire simple il y a environ 650 communes dans le Nord, Dunkerque est dans le top 50 des communes les plus imposées, donc maintenir le taux c'est entériner une situation qui ne nous est pas favorable. Nous sommes pour notre part, compte tenu du contexte économique difficile, compte tenu des hausses des produits de première nécessité, du carburant, compte tenu de tout ce que les gens ont à payer au quotidien, nous sommes pour une diminution de la fiscalité, et il nous apparaît indispensable d'utiliser tous les leviers dont dispose la commune pour rendre la charge la plus supportable possible à nos concitoyens.

Je vais maintenant aborder les points plus techniques parmi ce qui m'a frappé, c'est qu'il nous est proposé de faire passer le budget aux indemnités de 910 000 à 930 000 et oui, et oui on a une nouvelle adjointe, donc il faut bien la payer. C'est facile à Dunkerque quand vous êtes la copine du Maire, vous perdez une élection et hop vous ne perdez pas de revenus, donc ça vaut le coup d'être lèche-botte. Je remarque aussi que le budget des fêtes et cérémonies augmentera de 20% parce que, on ne sait pas trop bien pourquoi en fait, on parle d'annuler le carnaval, de renforcer les mesures de 5^{ème} vague ou je ne sais pas quoi, mais à la mairie pas de souci, on fera la fête avec nos impôts, alors c'est un peu curieux, d'ailleurs je profite de ça pour revenir sur l'annulation du carnaval, ça me paraît un peu cavalier d'annoncer ça sans en avoir débattu avec l'opposition que ce soit en conseil municipal, en conseil communautaire de voir un peu se retrouver devant le fait accompli sachant l'impact que ça aura pour la population dunkerquoise et pour tous les commerçants.

Enfin, nous sommes aujourd'hui à Saint-Pol-sur-Mer, je voudrais appuyer une demande récurrente de nos collègues élus de la commune associée, Adrien Nave a déjà eu l'occasion de réclamer cela a de nombreuses reprises, mais ce que l'on réclame c'est une hausse de l'investissement à Saint-Pol, tout simplement pour remettre à niveau les équipements de la commune. Donc, on voit ici même à Romain Rolland que certains des murs sont particulièrement endommagés, je pense au mur du fond qui est juste là-bas, on voit aussi derrière nous, il y a quand même des choses qui sont à faire sur cette commune associée. Il y a aussi le centre Cocteau, un million supplémentaire ne serait pas de trop.

Enfin, pour conclure je tiens à dire que nous continuerons à combattre toutes les subventions absurdes et dangereuses que votre majorité s'évertue à attribuer à tort et à travers aux ennemis de la France et aux ennemis de la liberté d'expression. Nous serons vigilants, les dunkerquois peuvent compter sur nous. Maintenant pour la délibération 8 : les subventions annuelles, donc là il y a d'autres subventions par rapport à celles de tout à l'heure, elles sont beaucoup, beaucoup plus nombreuses que pour la délibération 5 et nous proposerons donc un vote en division, avec là aussi abstention pour l'Aduges. Des votes contre pour toutes les subventions attribuées aux syndicats pour des raisons d'indépendance, puisque les syndicats doivent pouvoir mener leurs actions sans dépendre financièrement de la mairie pour être efficace et bien sûr, nous continuerons à être très, très vigilant sur les subventions de confort accordées à vos associations amies qui ne manqueront pas de revenir au cours de l'exercice 2022 si j'en juge par ce qui a été fait au cours de ces deux dernières années. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

La parole à monsieur Nave, puis à monsieur Nicolet.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire. Vous dire qu'il y aura un vote en division sur les délibérations n°8, 9, 10 que nous transmettrons au service. Effectivement intervenir sur la dotation aux communes associées pour vous dire que notre groupe s'abstiendra sur cette délibération puisqu'elle entérine des dotations pour lesquelles nous sommes intervenus et pour lesquelles nous avons fait des propositions.

J'ai bondi tout à l'heure sur ma chaise, le sujet pourrait presque nous faire rire s'il n'était pas aussi sérieux, quand j'ai entendu lors de la suspension de séance que la sécurité à Saint-Pol-sur-Mer était une priorité alors même que seulement 2% des investissements de cette commune y sont consacrés, soit 80 000€, que seulement 4% des moyens humains y sont consacrés, soit 13 personnes sur 436. Non, non enfin quand on fait d'une sécurité et de la propreté une priorité, on y met les moyens or, aujourd'hui dans le cadre de ces budgets, ce n'est pas le cas.

Effectivement mon collègue Yohan l'a très bien dit, on est aujourd'hui dans une salle qui est quand même un bel équipement mais qui manque cruellement d'investissement et les murs sont quand même très dégradés, le carrelage est très dégradé, la scène est très dégradée, les sièges sont très dégradés, il y a un certain nombre d'équipements comme ça, malheureusement manque d'investissement et je pense qu'il faut un moment donné, même si c'est temporaire, augmenter l'enveloppe investissement à Saint-Pol-sur-Mer pour pouvoir investir, pour pouvoir rénover l'ensemble des biens qui sont sur ces territoires pour maintenir un bon niveau de service public à la population surtout que quand on se souvient de la venue de Saint-Pol-sur-Mer au sein de cette association de communes, il y avait un certain nombre de milliers d'euros, de mémoire 25 ou 27 millions d'euros même qui étaient en réserve à Saint-Pol-sur-Mer et qui ont été absorbés par la commune de Dunkerque et donc on pourrait peut-être faire un effort pour permettre aux communes associées de continuer à

maintenir un bon niveau de service au public et un bon niveau d'équipements. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Oui, merci. Sur les délibérations qui nous sont proposées et le budget primitif, effectivement amène de ma part quelques réflexions, quelques remarques. Je voudrais tout d'abord, il me semble que c'est la première fois depuis le début du mandat que le conseil municipal se réunit à Saint-Pol-sur-Mer, me semble-t-il de mémoire, donc je voudrais tout d'abord adresser un salut au maire de Saint-Pol, Christophe qui est parmi nous et vous me permettez d'avoir une pensée aussi pour Jean-Pierre Clicq qui nous a quitté il y a peu de temps.

Je voudrais remercier les services pour la qualité du document qui nous a été remis et donc je demanderai à monsieur le premier adjoint de bien vouloir leur transmettre mes remerciements. C'est un document qui est effectivement de qualité, qui nous permet d'analyser de façon explicite les projets de délibérations qui nous sont soumises.

Alors étant également élu communautaire, je ne peux que me réjouir très clairement de l'évolution du nouveau pacte fiscal et financier qui améliorera la situation des communes les moins aisées sans réellement mettre en difficulté celles qui aujourd'hui consentent à un réel effort. N'oublions pas cependant que l'ensemble du territoire communautaire est susceptible d'évolution et que certaines communes aujourd'hui bénéficiaires pourraient devenir demain contributrices. On voit très clairement comment se déplace depuis quelques années la fabrication de richesses et de rentrées fiscales sur notre territoire, c'est là où il y a du foncier, donc ça part évidemment du côté de Bourbourg, Craywick, Loon-Plage on le sait, Gravelines, tout ce secteur-là, c'est je crois néanmoins ce vers quoi il faut tendre. Notre ville n'est certes pas le plus gros contributeur mais elle y prend sa place. Il suffit de comparer les chiffres d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire pour les années 2021-2022.

Concernant le budget primitif 2022, je constate néanmoins deux augmentations importantes monsieur le premier adjoint, c'est page 12 du rapport, plus de 85 000€ pour les droits de stationnement et de location sur la voie publique et plus de 51 000€ de redevance d'occupation du domaine public communal. Je ne doute pas un seul instant que vous nous amènerez les explications nécessaires à ces augmentations. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement : charges et moyens des services – chapitre 11 et chapitre 67, je suis confronté page 13 à un tableau qui in-fine parvient à un équilibre correct mais avec à la fois une moitié des postes en hausse extrêmement importante et une seconde moitié en baisse tout aussi importante, là-aussi quelques explications seraient les bienvenues.

Même si tout comme il est écrit page 23, l'année 2022 deuxième année entière du nouveau mandat municipal devait être la première post-sanitaire nous formons tous des vœux à ce niveau-là, c'est clair. Bien entendu, je souscris totalement à ce souhait, mais 2022 sera-elle la première année entière post crise sanitaire, le point d'interrogation est là, nous ne le savons pas et l'ombre de la pandémie continue de planer sur notre avenir. Les interlocuteurs précédents, je crois que c'est monsieur Duval a évoqué la question du carnaval et les incertitudes qui pèsent nous le savons tous sur le carnaval par exemple et sur les mesures que le Gouvernement sera probablement amené à imposer concernant notre vie en société. En cette mi-décembre il est déjà le moment de se poser la question, question dont la réponse peut impacter sérieusement les prévisions d'aujourd'hui. Je pense que là-dessus nous serons d'accord. Certes, la procédure de la décision budgétaire modificative dans le cadre de notre fonctionnement est prévue pour ça.

Enfin, je ne conteste pas que vous écriviez que du point de vue de l'endettement la structure est saine, vous l'avez évoquée également. C'est vrai si on se réfère au taux moyen de la dette 1,46% et en commission des finances, j'ai posé la question aux services, à savoir si les taux auxquels nous empruntons étaient sécurisés ce qui est le cas évidemment, ça l'est moins, voir beaucoup moins en considération de la dette résiduelle de l'encours légèrement supérieure à 12 ans, durée qu'il est indispensable de ne pas accroître mais au contraire de tenter de restreindre car à ce niveau-là nous sommes dans le rouge. C'est notamment pour cette raison que nous nous abstenons sur ce budget primitif.

Monsieur le Maire :

Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Monsieur Bodart vous souhaitez ajouter un certain nombre de points ?

Monsieur Bodart :

Oui, bien sûr. Bon peut-être d'abord à monsieur Duval. On parle de la pression fiscale, du taux de taxe foncière, je ne sais pas où il est allé chercher le classement des, peut-être dans les 50, c'est possible, mais moi aussi je vais pas mal dans les sites Internet et bon je pense d'abord qu'il faut à mon sens comparer ce qui est comparable. Tout d'abord comparer ce qui est comparable, évidemment si on prend la ville de Dunkerque, moi je n'ai pas vu les documents, vos documents de référence, mais si on prend la commune de Dunkerque sur l'ensemble des communes du Nord ou uniquement du département du Nord, il y a des petites communes, il y a des communes moyennes, il y a des communes industrielles, il y a des communes agricoles, il faut comparer ce qui est comparable. Je chercherai pour regarder vos références mais quand je vois dans un certain nombre de

sites Internet ce que l'on peut lire je dois dire que parfois, je me demande qu'elle est la crédibilité, je ne remets pas en cause votre site, mais je vous donne mes réflexions et je pense qu'il faut aussi savoir prendre des précautions dans toutes les informations qu'on reçoit. Je les vérifierai croyez-le bien.

Concernant les indemnités des adjoints, je ne reviendrai pas là-dessus on l'a déjà suffisamment évoqué. Alors concernant le budget fêtes et cérémonies je me demande, vous ne m'avez peut-être pas écouté dans la présentation, mais il y a un certain nombre de budgets et celui-là en est un où on a reporté en 2022, les budgets tels qu'ils auraient dû l'être en 2021, mais que nous n'avons pas budgété au niveau normal puisque nous savions à ce moment-là quand on a préparé le budget 2021, fin 2020, nous savions ce que serait l'année 2021. En 2021 quand on a préparé 2022 et dans ce sens je réponds tout de suite à une des interventions de monsieur Nicolet. En octobre 2020, je dis bien on était tous optimistes pour l'année 2022, on était tous optimistes et donc nous avons budgété les fêtes et cérémonies comme elles auraient dû l'être dans une année normale et on espère bien que les choses vont s'arranger pour qu'on puisse l'avoir. Mais, je partage les craintes que monsieur Nicolet a pu exprimer tout à l'heure.

Alors concernant les investissements de Saint-Pol-sur-Mer, bon si je prends quand même les dotations, elles restent les mêmes, les évolutions entre Saint-Pol, Dunkerque, Fort-Mardyck restent à l'identique et vous exprimez des besoins en prenant référence à cette salle. Moi, je vous invite, tous les 15 jours je vais visiter des locaux dunkerquois, vous savez on a tous des problèmes d'investissement. A Dunkerque je peux vous assurer que l'arbitrage des investissements, on serait heureux d'avoir des moyens financiers supérieurs.

Monsieur le Maire :

Une salle comme ça.

Monsieur Bodart :

Et bien une salle comme ça, oui tout à fait. Donc, bon là aussi, là aussi j'ai envie de dire comparons ce qui est comparable.

Pour la réponse à monsieur Nicolet, concernant les éléments dont il nous citait page 12 sur les redevances ou l'augmentation des redevances, en fait, on a budgété en 2022 ce que nous avons reçu en 2021, c'est un report, en 2021 on a eu des ressources voilà, on a budgété. Alors concernant la dette, il faut savoir qu'elle est complètement sécurisée notre dette, je ne vois pas où sont les inquiétudes et comparativement à tout ce qui peut exister par ailleurs on a une dette qui est totalement sécurisée et j'espère qu'on va continuer comme ça, en tout cas moi j'y veille.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart. Je voudrais juste revenir sur un point carnaval puisque ça a été évoqué dans la bouche de monsieur Duval comme si j'avais le pouvoir de décider de la suite du carnaval. Je tenais à vous indiquer que le Préfet avait décidé de prendre la décision. Le Préfet a écrit à l'ARS pour avoir une évaluation de la situation sanitaire, il a reçu ce jour même de l'ARS une évaluation de la situation sanitaire qu'il m'a commentée aujourd'hui au téléphone. Il souhaitait avant de prendre sa décision avoir mon avis par rapport à cette décision-là. Je lui ai précisé que l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine se réunissait vendredi en conférence des maires et que je pensais que c'était à l'ensemble des maires de faire remonter un avis auprès du Préfet et pas seulement le mien, parce qu'on a toujours joué collectif ici au niveau de cette Communauté Urbaine. Le Préfet a donc accepté d'attendre la conférence des maires pour pouvoir avoir l'avis non pas d'un seul maire ou du président de la Communauté Urbaine mais de l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine ; et ce qu'il décidera dans la foulée de ces deux avis de l'ARS et de l'avis de l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine, je n'en sais rien, ce que je sais c'est qu'effectivement vendredi il aura les deux avis qu'il souhaitait avoir pour pouvoir prendre sa décision et c'est le Préfet qui prendra la décision que l'on soutiendra tous quelle qu'elle soit. Voilà, donc simplement ce que j'ai à dire. Donc, on ne peut pas faire aujourd'hui un budget 2022 qui nous dirait il n'y a pas de carnaval en 2022, ce serait mensonger et insincère, la décision n'est pas prise et elle sera prise par le Préfet et je ne sais pas quand. Donc, là-dessus la sincérité du budget nous oblige à garder les dépenses liées au carnaval dans ce budget là tout simplement. Donc là-dessus je lis les choses, on me fait même dire des choses, mais non monsieur Duval, voilà je dis il suffisait de me poser la question. Voilà, comme ça vous avez le point sur le carnaval. Allez-y, mais on ne va pas faire le budget sur le carnaval, allez-y une seconde.

Monsieur Duval :

Oui, juste pour vous répondre, merci de me donner la parole, c'est rare. Je voulais juste vous faire remarquer que voilà que vous venez de nous expliquer la situation, qu'est-ce que ça vous aurait coûté de nous le dire tout simplement en amont de ce conseil, pourquoi vous ne l'avez pas dit, ne serait-ce que par un message ou faites passer un message par vos services, ça ne coûte rien d'informer l'opposition. C'est ça ce que je vous dis et ce n'est pas très, très républicain de prendre des mesures comme ça sans en informer votre opposition, vous comprenez et comprenez ensuite que nous nous posons des questions et ce serait intéressant aussi devant les dunkerquois que vous nous disiez quel est votre avis aujourd'hui concernant cette annulation.

Monsieur le Maire :

Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai eu le Préfet aujourd'hui.

Monsieur Duval :

Cela n'empêche pas de donner votre avis.

Monsieur le Maire :

Monsieur Duval a terminé, vous pouvez reprendre le micro. Donc, j'ai eu le Préfet aujourd'hui, je vous informe aujourd'hui vous voulez quoi ? Que je vous envoie un mail à chaque fois que j'ai le Préfet au téléphone, on ne va pas s'en sortir monsieur Duval. Bon, donc effectivement le Préfet je l'ai eu aujourd'hui et je vous informe ce soir. C'est difficile de vous informer plus tôt quand même. Donc, là-dessus voilà mon avis par rapport au carnaval, enfin plutôt l'avis que je ferai remonter je l'exprimerai en conférence des maires et excusez pour la conférence des maires à la Communauté Urbaine, mais je garde la primauté de mon avis à l'ensemble des maires. Je vais vous donner la raison, elle est simple ; en conférence des maires on se met d'accord à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération. On peut avoir des différends, mais à la fin on ne fait qu'un, c'est le principe du travail d'équipe et donc je vous exprimerai mon avis à la suite de cette conférence des maires ou ce sera un avis de l'ensemble des maires de la Communauté Urbaine. On a toujours fonctionné comme ça, la conférence des maires elle est faite pour ça parce qu'on a une idée forte ici, sur ce territoire, c'est que l'unité de ce territoire fait sa force et bien j'en suis le garant et je resterai le garant, donc vendredi vous aurez mon avis et surtout vous aurez la décision du Préfet qui est même beaucoup plus importante que mon avis, vous voyez.

Je vous propose de passer au vote :

- *sur la délibération n°6 : qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois, qui s'abstient ? Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois*
- *sur la délibération n°7 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois*
- *sur la délibération n°8 : qui est contre ? qui s'abstient ? Vote en division Liste Défi Dunkerquois*
- *sur la délibération n°9 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois, Vote en division Liste Défi Dunkerquois*
- *sur la délibération n°10 : qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois et Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois*
- *sur la délibération n°11 : qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois qui s'abstient ?*
- *enfin sur la délibération n°12 : qui est contre ? qui s'abstient ?*

Je vous en remercie. J'en viens à madame Varlet, vous avez les délibérations 13 à 15.

ACTION FONCIÈRE**13.- Dunkerque/Petite-Synthe - rue Raymond Aubrac - régularisation foncière**

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville a cédé en 2018 à la Société JL Développement une emprise foncière destinée à la construction de la concession Volvo / Hyundai, rue du Marais et du Banc Vert à Dunkerque Petite-Synthe.

Différents échanges techniques ont eu lieu avec le gérant de cette Société, portant notamment sur les limites de propriété qui n'ont pas été respectées lors de la réalisation du chantier.

L'entreprise a empiété sur la partie Nord de la parcelle 460AP385 pour une surface d'environ 170 m².

Cette parcelle n'est pas utilisée par la ville, et a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de régulariser cette situation par la cession au profit de la société JL Développement de la partie de la parcelle cadastrée 460AP385, selon le plan ci-joint et dont la surface exacte sera déterminée par géomètre-expert, suivant l'avis de domaines au prix de 42 € (quarante-deux) euros hors taxe par mètre carré de terrain, la TVA en sus étant à la charge de l'acquéreur,
- dire que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge de l'acquéreur, en ce compris les frais de notaire et de géomètre ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 23/11/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

14.- Dunkerque/Rosendaël - Résidence Van Eeghem : désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

En 1971, la Société d'HLM « Habitat du Nord » a réalisé la construction d'un programme de logements-foyers pour personnes âgées, dénommé « Résidence Van Eeghem » sise avenue Louis Herbaux à Rosendaël.

Habitat du Nord va entreprendre la restructuration de celle-ci.

Pour ce faire, il est nécessaire que la SA d'HLM Habitat du Nord devienne propriétaire d'une partie du sol d'assiette cadastrée 510 AX 345, actuellement propriété de la Ville, tel que figurant au plan ci-joint.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou d'un service public ;
- décider de son déclassement du domaine public ;
- autoriser la signature par Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, de tout document et acte relatifs à ce projet.

Avis favorable en date du 23/11/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

15.- Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - bail emphytéotique au profit de SIA - ajustement et avenant avec Partenord Habitat

Rapporteur : Madame Virginie VARLET, Adjointe au Maire

La ville de Dunkerque est propriétaire d'une unité foncière composée :

- du site de la salle des sports des glacis situé rue Godefroy d'Estrades (parcelle XB 156 pour partie de +/- 1280m²) ;
- des résidences Descartes et Roux situées à Dunkerque, 1, 3, 5 et 7 rue du Docteur Roux, et 5 et 7 rue Descartes (parcelles XB 124, XB 125, XB 126, XB 127, XB 129, XB 130, XB 148, XB 150 pour une surface totale au sol et selon cadastre de 2 885 m²).

Après consultation, SIA a été retenu pour réaliser un projet de réhabilitation et de reconstruction sur l'unité foncière objet des présentes. Aussi, par délibération en date du 07 avril 2021, le conseil municipal a décidé de lui consentir un bail emphytéotique sur ces emprises pour une redevance annuelle de 15 300 €.

Les coûts d'investissement ont largement évolué depuis à la hausse. Une nouvelle demande aux Domaines a donc été effectuée au regard des coûts de construction s'élevant aujourd'hui à 4 006 064 € H.T.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'extraire une partie du site (parcelle XB 155 pour partie), objet des présentes, d'un bail emphytéotique qui nous lie avec Partenord Habitat, telle que déterminée au plan ci-joint.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- procéder à un avenant au bail emphytéotique qui lie la ville et partenord habitat sans modification des autres conditions de ce bail, aux frais de la ville;
- de consentir un bail emphytéotique au profit de SIA pour une durée de 60 ans sur l'unité foncière sus-désignée aux fins de logements pour personnes âgées et/ou en perte d'autonomie ;

- de décider que la jouissance sera différée échelonnée ;
- au vu de l'avis des Domaines, consentir ce bail pour une redevance annuelle de 1 € (un euro) symbolique pour toute la durée du bail, celle-ci tenant compte du montant prévisionnel des travaux par le preneur pour 4 006 064 € HT (quatre millions six mille soixante-quatre euros) en sus du coût de déconstruction de 80. 000 € (quatre-vingt mille euros), ainsi que du legs d'1.792. 000 € (un million sept cent quatre-vingt-douze mille euros) versé par la ville qui est intégré à l'opération et dont le versement sera réalisé par phase d'opération ;
- de décider que les frais afférents à ce bail seront à la charge du preneur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au Maire ou le conseiller municipal délégué, à signer tout acte afférent à ce dossier, en ce compris l'acte notarié.

Avis favorable en date du 23/11/21 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Madame Varlet :

Je voudrais simplement aussi rappeler le caractère novateur et emblématique en tout cas de cette opération sur les quartiers Roux puisqu'on l'avait déjà rappelé notamment lors du conseil du mois d'avril, que le contexte dunkerquois verra sa population de plus de 60 ans en forte augmentation d'ici à 2025. Il y a donc nécessité à offrir une offre adaptée aux personnes âgées et en situation de handicap mais également en fait aux familles d'enfants autistes. C'est donc un projet en fait innovant qui souhaite intégrer différents labels, notamment le label habitat inclusif, mais également le label haute sécurité-santé. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci madame Varlet. Des questions ? Des interventions ? Monsieur Nave puis monsieur Nicolet.

Monsieur Nave :

Oui monsieur le Maire. Sur la 14, Résidence Van-Eeghem, vous faire une demande mais je ne doute pas que vous soyez vigilant sur ces problématiques puisque quand il y a un certain nombre de restructurations on peut avoir des résidents qui soient en difficulté. On a reçu peut-être que vous l'avez reçu également, un courrier de la part d'une personne qui nous alerte sur l'état de santé de son amie qui habite cette résidence et je vais la citer : « Ces personnes pour la plupart veuves ou veufs vivent avec un minimum vital, comme vous le savez ces restructurations sont problématiques. Ces personnes peuvent être déracinées de leur environnement et quand elles sont déracinées de leur environnement elles décèdent ».

Aujourd'hui un certain nombre de personnes ont été contactées pour partir de ces logements pour aller dans d'autres résidences dans le cadre de la restructuration. On sait qu'il peut y avoir un choc émotionnel quand une personne vit depuis longtemps dans un logement et qu'elle doit quitter son logement, on en a encore aujourd'hui la preuve à Saint-Pol-sur-Mer avec la cité des Cheminots. Je pense ici à Marie-France qui a vécu 50 ans avenue Edmond Flamand et qui a dû partir. Elle l'a fait bien sûr parce qu'elle a trouvé un autre confort, mais 50 ans dans une maison où on a vu grandir ses enfants, où on a vu une partie de sa vie, une grande partie de sa vie avec des voisins, avec une situation et bien on peut comprendre qu'il y a un choc émotionnel à voir disparaître certaines maisons, à devoir partir et, donc une demande que justement où la population est vieillissante qu'on puisse prendre soin de nos aînés et puis être vigilant à leur confort et que ces restructurations ne les affectent pas émotionnellement ou sentimentalement même si on sait que c'est pour leur confort d'avoir une restructuration. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Merci, oui, nous nous voterons évidemment ces trois délibérations 13,14 et 15 qui sont indispensables. Madame Varlet l'a évoqué dans son propos mais je me permets d'insister sur ce point, la question du vieillissement de la population est probablement le plus grand défi auquel notre ville, notre collectivité sera, est confrontée. Tous les chiffres l'indiquent, toutes les statistiques le montrent, on prend l'INSEE, on prend ce qu'on veut, ça touche cette partie notamment du Nord-Est de la France, ce n'est pas spécifique à Dunkerque, mais Dunkerque est entrée dans une période où effectivement l'accélération du taux de vieillissement est absolument, est une réalité de première importance. Face à ce défi absolument gigantesque, je vous fais une proposition monsieur le Maire. Je crois qu'il est absolument indispensable que nous décrétons en quelque sorte une mobilisation générale de toutes les énergies, de toutes les intelligences qui concernent cette question, qui est au carrefour d'un ensemble de problématiques, nous le savons bien. Je pense aux questions de santé, je pense bien évidemment aux questions de transport, aux questions d'aménagement urbain, je pense également et surtout aux questions de tous les métiers concernant les aides à la personne qui vont aussi connaître un développement majeur et qui doivent connaître un développement majeur sur notre territoire mais on sait aussi que ce sont des

métiers difficiles, compliqués à tous les niveaux : physiquement, humainement et il me semblerait qu'il ne serait pas nécessairement idiot de penser à organiser dans les mois ou l'année qui vient, véritablement les Etats Généraux qui pourraient concerner pas simplement une manifestation de dimension locale mais éventuellement de dimension et pas éventuellement qui pourrait être de dimension nationale et que nous mettions tout en œuvre pour créer ces liens, ces articulations et ces cohérences indispensables entre ces professions, ces métiers qui ont vocation à absolument à se rencontrer, à travailler ensemble de façon efficace et intelligente pour que nous puissions de la façon la meilleure qu'il soit véritablement mettre en place les politiques publiques qui vont répondre à cette urgence, qui sera, qui est une urgence sociale et humaine finalement, qu'on retrouve peut-être aussi dans le propos de monsieur Nave, là à l'instant, qui est un cas particulier mais qui va se retrouver en réalité à faire figure de situation générale pour l'ensemble de notre territoire, et nous aurions là aussi je le crois par rapport à ce que nous sommes, nous pourrions marquer cette volonté pour l'ensemble du pays de prendre cette question à bras le corps, avec toute l'énergie nécessaire parce que c'est un problème colossal. Merci.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Madame Varlet, vous voulez ajouter quelque chose ?

Madame Varlet :

Je veux bien ajouter quelques mots. Simplement rassurer monsieur Nave, effectivement dans le cadre des relogements les choses se font en bonne intelligence, voilà, les personnes sont impliquées aussi dans leur relogement et je tiens à préciser que pour l'instant sur la résidence Van-Eeghem, il reste huit ménages à reloger dont un ménage qui devrait déménager prochainement. Ensuite sur le vieillissement de la population, effectivement c'est crucial en tout cas sur notre territoire et c'est pour ça que nous innoverons sans cesse sur de nouveaux projets et dont j'ai évoqué l'habitat inclusif tout à l'heure, mais je voudrais aussi parler d'habitat partagé et donc toutes les initiatives en fait sont bonnes à prendre et c'est pour ça aussi que nous allons prochainement rencontrer des acteurs qui ont développé sur leur territoire en fait l'habitat partagé, des choses qui pourraient se développer en tout cas sur Dunkerque.

Monsieur le Maire :

L'accompagnement humain sur Van-Eeghem est exceptionnel, l'accompagnement social de la ville de Dunkerque sur Van-Eeghem est extraordinaire. On accompagne ces personnes de manière exemplaire, exemplaire en terme de compensation d'ailleurs pour illustrer ça, je me suis moi-même impliqué personnellement dans ces arbitrages. Donc là-dessus, je pense qu'on a plutôt à faire à un projet tout à fait exceptionnel dans la façon et dans la démarche dont il est entrepris.

- sur la délibération n°13 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°14 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°15 : qui est contre ? qui s'abstient ?

Je vous en remercie. Madame Naidji, la 16.

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

16.- Programmation politique de la Ville 2022

Rapporteur : Madame Leïla NAIDJI, Adjointe au Maire

La Ville de Dunkerque est engagée dans le dispositif de la Politique de la Ville et elle a signé, le 9 juillet 2015, le Contrat de Ville pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville a été co-construit et signé avec nos partenaires, dont l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

La Politique de la Ville est pilotée par la CUD ; la Ville de Dunkerque décline l'animation de cette politique sur son propre territoire.

Les quartiers de Dunkerque classés en géographie prioritaire sont le Banc Vert, l'Île Jeanty, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, la Basse Ville et Soubise.

Le Contrat de Ville 2015-2022 s'articule autour de 7 axes, qui sont :

- stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés

- agir sur l'attractivité et l'accès au logement digne pour tous
- développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- privilégier une approche globale de la santé des populations
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations
- la gouvernance (coordination, mutualisation).

La programmation d'actions proposée pour 2022 a été instruite en fonction de ces axes, afin de s'assurer que les projets retenus répondent bien aux enjeux et objectifs définis dans le Contrat de Ville, et puissent donc être remontés auprès des partenaires de la Ville pour solliciter les cofinancements.

Les projets retenus sont repris dans le tableau joint.

Cette proposition de programmation est appelée à évoluer en fonction des montants qui seront validés par les cofinanciers à l'issue de la période d'instruction. Elle sera exécutoire lorsque les partenaires co-financiers auront donné leur accord et attribué les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets retenus.

La présente délibération autorise le maire ou les élu·e·s délégué·e·s de référence à signer tout acte ou convention relatifs à l'application de la programmation.

Avis favorable en date du 30/11/21 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci, madame Naidji. Des interventions ? Monsieur Nave vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire, madame l'Adjointe. Juste s'il est possible de nous envoyer un complément d'information sur cette délibération. On a effectivement en annexe le tableau des projets, mais on a les axes, les actions, les montants affectés sans avoir le détail des différents projets qui peuvent être portés dans ces différents axes et dans ces différentes actions. On est tous élus du territoire, et on est parfois plus présent dans certains territoires ou dans certaines manifestations ou dans d'autres pour des raisons professionnelles ou familiales et donc si on peut avoir le détail de toutes ces actions, ça serait pour nous plus pratique pour ce faire une idée. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire :

Vous aviez posé la question en commission ? Vous avez demandé en commission à avoir ce détail ?

Monsieur Nave :

Non, malheureusement je travaillais monsieur le Maire, donc je n'ai pas pu, c'est pourquoi je fais cette demande aujourd'hui au conseil municipal pour l'avoir, s'il faut je la ferai par écrit.

Monsieur le Maire :

Non, non votre demande est enregistrée, il n'y a pas de souci, mais c'est vrai que les commissions sont l'endroit idéal pour pouvoir discuter de ce genre d'échanges, ok.

Monsieur Nave :

Malheureusement ma fonction de sapeur-pompier volontaire ne m'a pas permis d'y aller. Donc je suis désolé si je fais cette demande-là.

Monsieur le Maire :

Donc on vous donnera un écrit, il n'y a pas de souci. Très bien, donc je vous propose de passer au vote directement :

- qui est contre ? qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

Je vous en remercie. Madame Eloy les délibérations 17 et 18.

TOURISME**17.- Camping Municipal de la Licorne - Lancement de la procédure d'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial et désignation du Directeur de la Régie Personnalisée**

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

1/ Lancement de l'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial

Le tourisme contribue au développement de l'attractivité économique et résidentielle de la ville de Dunkerque, et plus largement, de l'agglomération dunkerquoise. Sur le territoire communautaire, il génère plus de 1,5 millions de visiteurs dans les équipements touristiques, plus de 400 000 nuitées dans les hôtels et 110 000 nuitées dans les campings. Le tourisme balnéaire et le tourisme de mémoire sont les deux principaux vecteurs de la fréquentation touristique.

La stratégie consiste donc à affirmer Dunkerque comme une destination touristique située à la frontière de trois pays, dynamique, décalée et aux attraits pluriels (urbains, portuaires et balnéaires) ; une véritable destination de courts-séjours actifs et culturels pour une clientèle nord-européenne curieuse ; un lieu privilégié pour les rencontres professionnelles et sportives.

Dans ce contexte, un travail important de renforcement de l'offre hôtelière est mené par les collectivités (mise en œuvre de deux projets hôteliers 4*, requalification de l'offre proposée par le camping de la licorne etc.).

Le camping municipal, d'une capacité de 370 emplacements, est le seul classé « tourisme » parmi les campings de l'agglomération dunkerquoise. Les autres campings sont résidentiels : ils accueillent surtout une clientèle d'habités, recourant aux mobile-homes comme résidence secondaire.

L'hébergement de plein air connaît le développement de nouvelles tendances en raison de l'évolution de la clientèle du camping d'aujourd'hui et de ses goûts :

- La clientèle s'élargit : toutes les classes d'âge recourent à ce mode d'hébergement de même que toutes les catégories socioprofessionnelles. Cet élargissement de la clientèle impose d'adapter l'offre.
- Même si les valeurs sur lesquelles repose la pratique du camping restent les mêmes (convivialité, liberté / détente, etc.), il n'en demeure pas moins que les clients recherchent également une rupture et un dépaysement avec le quotidien ou encore un contact avec la nature.
- La connaissance de l'offre en ligne est très importante pour les consommateurs.

L'hébergement de plein air connaît, par voie de conséquence, une montée en gamme. Aujourd'hui, le camping se doit de donner une image moderne, jeune, éco-responsable pour pouvoir attirer les clients.

Le positionnement du camping municipal doit donc nécessairement évoluer pour répondre aux exigences de la clientèle et pour concourir à la démarche de renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

Actuellement, le camping municipal de la Licorne est exploité dans le cadre d'une régie municipale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Ce mode de gestion ne permet pas de répondre à ces nouveaux enjeux.

Le bail commercial est le schéma contractuel le plus pertinent et le plus attractif au regard des nouveaux enjeux.

Le schéma contractuel envisagé comportera la cession du fonds de commerce et la conclusion d'un bail commercial sur les bases suivantes :

Le contrat définira, de manière générale, les objectifs assignés au preneur. Ce dernier sera contraint d'exploiter une activité de camping et, pour ce faire, d'y réaliser tous les travaux de réaménagement conformément au projet qu'il aura présenté et qui aura été retenu.

Sa rémunération sera constituée par les ressources que procure l'exploitation du camping, à savoir les recettes perçues auprès des clients. Aucune compensation financière ne sera versée par la ville de Dunkerque au preneur. La tarification des prestations sera librement définie par le preneur.

Le preneur versera à la Ville de Dunkerque un loyer et un droit d'entrée (ou pas-de-porte).

La durée du bail et ses modalités de renouvellement sont encadrées par le code de commerce :

- La durée du bail commercial ne peut être inférieure à 9 ans. Une durée plus longue peut être convenue, sous la seule réserve de l'interdiction du bail perpétuel.
- le statut des baux commerciaux offre au locataire un droit au renouvellement de son bail. Cela implique que si la ville (en sa qualité de bailleuse) refuse de renouveler le bail à la demande de l'opérateur, elle devra alors mettre fin au bail dans les formes et délais requis et surtout, indemniser son locataire.

La reprise du personnel du camping (transfert des contrats de travail) découle de la cession du fonds de commerce. Seule la situation du directeur, agent public, sera exclu de la reprise du personnel. Le preneur du bail commercial sera tenu de se conformer à ses obligations en matière de transfert des contrats de travail telles qu'elles ressortent des lois et règlements en vigueur et le cas échéant, de la convention collective qui lui serait opposable. La ville de Dunkerque sera attentive à ce que les propositions des candidats assurent une continuité de l'emploi.

2/ Désignation du directeur du camping de la licorne

Monsieur Stéphane Vanbesselaere quitte ses fonctions de directeur au 01/01/2022. Il a fait part de son souhait de mettre fin à sa mise à disposition pour réintégrer les services municipaux. Dans l'attente de la conclusion du bail commercial ci-dessus évoqué au plus tard le 31 décembre 2022, il est proposé de désigner monsieur Bernard Furic pour assurer les fonctions de directeur du camping.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- De lancer l'appel à candidature sur les bases du bail commercial répondant aux caractéristiques ci-dessus précisées
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à négocier les offres reçues et d'une manière générale à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette procédure
- De désigner monsieur Bernard Furic pour assurer les fonctions de directeur de la régie personnalisée du camping

Avis favorable en date du 22/11/21 de la commission Démocratie-Animation-Tourisme-Commerce-Territoires et Vie de Quartier

Adopté à l'unanimité

Madame Eloy :

La délibération que je vous présente ce soir vise à soutenir la dynamique touristique impulsée depuis 2014. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a déjà été entrepris pour valoriser notre littoral. Nous retiendrons que Dunkerque représente l'une des plus fortes progressions de fréquentation touristique en France ces dernières années. Nous souhaitons donc désormais aller plus loin pour attirer toujours plus de touristes dans notre ville et pour ce faire, nous voulons donner une nouvelle impulsion au camping de la Licorne. Il s'agit du seul camping de l'agglomération classé tourisme, tous les autres étant des campings résidentiels, dont l'usage principal est la résidence secondaire en mobile home. Les professionnels du secteur constatent une forte évolution des tendances dans ce mode de l'hébergement de plein air, porté par l'évolution du rapport à la nature et au lien sociale. Il existe un nouvel attrait pour le camping jugé éco responsable, populaire et propice à la convivialité. On sait également la popularité du camping chez nos voisins d'Europe du Nord, toujours plus nombreux à choisir Dunkerque pour les vacances. Notre volonté est donc de faire évoluer le camping de la Licorne pour l'adapter à cette nouvelle tendance qui entre tout à fait en résonance avec le principe qui guide la politique municipale. Les modalités de mise en œuvre sont présentées dans la délibération que vous avez reçue. Le camping municipal de la Licorne est actuellement un statut de régie municipale à la personnalité juridique et d'autonomie financière et donc on passerait à un bail commercial. Nous serons bien entendu vigilant à ce que cette évolution garantisse la possibilité d'accès à tous. Voilà pour la délibération 17.

18.- Easytransac - Convention mandat camping-car

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

Le tourisme contribue au développement de l'attractivité économique et résidentielle de la ville de Dunkerque, et plus largement, de l'agglomération dunkerquoise. Dans le cadre de la stratégie d'affirmation de Dunkerque

comme une destination touristique, une démarche de confortement de l'offre d'accueil des campings caristes sur le territoire est engagée.

Outre le développement d'une offre adaptée sur le site du camping de la Licorne, une offre complémentaire sous la forme d'une aire équipée est en cours de déploiement rue des chantiers de France avec 22 emplacements.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent mandat entre la ville de Dunkerque et la société Easy transac qui opérera la gestion des paiements de la borne d'avitaillement en eau.

Les commissions dues à la société EASYTRANSAC sont payées par l'utilisateur en temps réel à chaque opération de réception de paiement par Carte Bancaire sur le compte associé au service EASYTRANSAC comme repris dans la convention ci-annexée.

Le présent mandat est établi en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en ses articles L 1611-7-1 et D1611-32-9, la ville de Dunkerque donne mandat à la société EASYTRANSAC SAS pour permettre, à travers la mise en œuvre de sa solution informatique, la perception des recettes relatives à l'utilisation par les usagers de son réseau d'eau et/ou d'électricité, de vidange des caissons.

Il est précisé que la société EASYTRANSAC SAS agira au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions définies au présent Mandat. À ce titre, la société EASYTRANSAC SAS est chargée d'appliquer les tarifs délibérés par la Collectivité, tels que fixés à l'annexe 2 du contrat.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à l'établissement et à la signature de la convention de mandat et toutes pièces qui y seraient nécessaires.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

- Merci. Des interventions ? Je propose de passer au vote :*
- sur la délibération 17 : qui est contre ? qui s'abstient ?
 - sur la délibération 18 : qui est contre ? qui s'abstient ?

Monsieur Féryn la 19.

ACTION PETITE ENFANCE

19.- Service de l'accueil de la petite enfance - Lancement d'une procédure de concession - Décision de principe

Rapporteur : Monsieur Gilles FERYN, Adjoint au Maire

L'accueil des enfants en bas âge est l'une des priorités de la municipalité en ce qu'il participe à l'égalité des chances dès le plus jeune âge et constitue, de ce fait, un véritable investissement social.

Proposer des solutions d'accueil de qualité permet d'une part, d'aider les parents à concilier leurs vies familiale et professionnelle et d'autre part, d'offrir aux enfants un cadre structurant et sécurisant pour qu'ils fassent leurs premiers apprentissages de la vie en société.

La ville de Dunkerque s'attache ainsi à proposer aux parents des modes d'accueil diversifiés pour répondre au mieux à leurs besoins et à leurs attentes : ces derniers ont ainsi la possibilité de faire garder leurs enfants soit dans l'une des six structures collectives réparties sur le territoire soit par l'une des assistantes maternelles agréées au domicile de ces dernières (crèche familiale).

En sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'accueil de la petite enfance sur son territoire, la ville de Dunkerque a fait le choix, en 2015, de déléguer la gestion de ce service public à l'ADUGES (délibération du conseil municipal n°22 du 19 novembre 2015).

Le contrat d'affermage conclu entre la collectivité et l'ADUGES l'a été pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2016, prolongée par voie d'avenant n°2 pour une année supplémentaire : il arrive donc à échéance au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public, il appartient au conseil municipal de choisir le mode de gestion du service public d'accueil de la petite enfance et de le mettre en place pour qu'il soit opérationnel au 1er janvier 2023 au plus tard, afin d'assurer la continuité de service public.

Choix du mode de gestion

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, un rapport exposant le contexte, les données principales de la gestion actuelle du service public, les enjeux poursuivis par la collectivité, l'analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal afin de permettre à ce dernier de se prononcer sur le mode de gestion du service public.

Le maintien d'une gestion déléguée des EAJE (établissements d'accueil des jeunes enfants), sous contrat d'affermage, apparaît le plus judicieux pour atteindre les objectifs poursuivis par la collectivité.

Ainsi que le rapport sur le choix du mode de gestion l'expose, ce mode de gestion est attractif à plusieurs titres :

- La gestion déléguée permet de proposer un accueil des jeunes enfants de qualité : celui-ci nécessite la mobilisation de savoir-faire particuliers que seules les entreprises ou associations spécialisées dans le domaine de la petite enfance possèdent.
- La gestion déléguée permet d'externaliser le risque d'exploitation : l'activité d'accueil des jeunes enfants présente pour l'exploitant un véritable risque économique que la collectivité ne souhaite pas assumer. Eu égard au mode de financement des EAJE, l'équilibre économique du service public dépend notamment de la capacité du gestionnaire à optimiser l'occupation des structures d'accueil.

Sollicités à titre consultatif, le Comité technique (réuni le 3 décembre 2021) et la Commission consultative des services publics locaux (réunie le 17 novembre 2021) ont émis un avis favorable sur le principe du renouvellement de la gestion déléguée du service public.

Principales caractéristiques du contrat de concession envisagé

Le rapport communiqué aux membres du conseil municipal expose les principales caractéristiques du contrat de concession envisagé.

Principales missions du concessionnaire

Le concessionnaire assumera, par voie d'affermage, la gestion et l'exploitation de six multi-accueils (« TENTE VERTE », « GRAND LARGE », « BANC VERT », « JEU DE MAIL », « TOUT PETITS » et « GLACIS ») et d'une crèche familiale.

Il proposera aux familles, dans toute leur diversité et sur tout le territoire dunkerquois, une offre de services ayant pour objet d'une part, d'assurer l'accueil quotidien des enfants et d'autre part, de favoriser leur développement global (affectif, physique, moteur, etc.), leur autonomie et leur capacité à vivre en société. Le bien-être et le développement de l'enfant constituent un enjeu primordial.

Parmi les autres enjeux auxquels le concessionnaire devra répondre, l'inclusion occupe une place importante. Le concessionnaire sera appelé à adapter les modes d'accueil pour les enfants dont les familles rencontrent des difficultés (difficultés sociales et/ou professionnelles, situations de pauvreté, handicap, etc.), y compris en proposant un accueil d'urgence. En effet, il est reconnu que les règles de fonctionnement imposées aux structures d'accueil sont peu favorables à l'adaptation aux précarités de la vie contemporaine (travail précaire, horaires décalés, recherche d'emploi, stages, etc.).

Le concessionnaire sera également chargé d'assurer l'entretien et la maintenance des biens immobiliers. La ville de Dunkerque assurant la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de gros entretien, d'extension ou d'amélioration des bâtiments.

Durée du contrat

La durée envisagée pour le contrat de concession de service public est de six ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028. Il s'agit là d'une durée couramment pratiquée pour un contrat de ce type et suffisante pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements rendus nécessaires pour l'exploitation du service public.

Conditions financières du contrat

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par l'acquittement des « participations familiales » (tarifs perçus sur les usagers, conformément au barème national établi par la CNAF) et par la perception de la PSU (prestation de service unique) et des subventions résultant de l'application du CEJ (contrat enfance jeunesse).

Les modalités de versement du bonus « territoire Ctg » seront déterminées en conformité avec les dispositions de la Ctg appelée à être conclue sur le territoire Il pourra être versé directement par la CAF au concessionnaire en même temps que les autres aides au fonctionnement ou, si cela s'avère trop complexe, à la ville de Dunkerque.

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession, dans des conditions normales de fréquentation.

La ville de Dunkerque pourra verser une compensation financière au concessionnaire en contrepartie des contraintes de service public qui lui sont imposées. Le montant de cette compensation financière ne pourra dépasser ce qui est strictement nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts supportés par le concessionnaire pour l'accomplissement des obligations de service public.

Tout en proposant un service de qualité aux familles, le concessionnaire sera incité à optimiser le prix de revient horaire en rationalisant les dépenses de fonctionnement et en améliorant la fréquentation des structures d'accueil de la petite enfance.

Le montant de la participation financière appelée à être versée par la ville correspondra à la prise en charge d'une partie du prix de revient horaire et pourra être plafonnée.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition des biens, le concessionnaire versera à la ville de Dunkerque, une redevance d'affermage.

Principales modalités de la consultation

La procédure de consultation sera organisée dans le respect des dispositions du code de la commande publique : les principales étapes de la procédure sont exposées dans le rapport communiqué aux membres du conseil municipal.

Aussi, au vu du rapport qui vous a été communiqué et qui présente les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé, il vous est demandé :

- De vous prononcer favorablement sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de la petite enfance créées par la collectivité,
- D'approuver les caractéristiques essentielles du contrat de concession envisagé,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué aux marchés publics à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions rendues nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées (conformément aux dispositions de l'article R. 3124-5 du code de la commande publique).

Avis favorable en date du 29/11/21 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

Adopté à l'unanimité**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Féryn. Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour je vous en remercie. Monsieur Gourvil 20 à 25.

PERSONNEL**20.- Passage aux 1607h annuelles de travail- adoption du règlement du temps de travail**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, a fixé les nouvelles règles relatives au temps de travail des agents, et plus précisément celles relatives à la durée hebdomadaire de référence et ceci à partir du 1^{er} janvier 2022.

En complément à cette délibération, il convient aujourd'hui de finaliser la réforme du temps de travail par :

- l'adoption du règlement du temps de travail
- la définition des cycles de travail au sein des directions et services
- la fixation d'un système d'aménagement réduction du temps de travail, tel qu'autorisé par la loi de 2019.

1- Le règlement du temps de travail

Le règlement du temps de travail, joint à la présente délibération, reprend l'ensemble des règles relatives à l'organisation du temps de travail :

- la définition du temps de travail, et les modalités de gestion du temps : la durée de référence et sa déclinaison pour différentes quotités de temps de travail, le travail effectif, les heures supplémentaires, l'encadrement du temps de travail et enfin, les dérogations au titre des sujétions liées à la nature des missions
- l'aménagement du temps de travail qui définit les cycles de travail, le régime des heures supplémentaires ainsi que les modalités de gestion des jours de récupération du temps de travail
- les règles de gestion des absences
- le compte épargne temps.

2- Les cycles de travail

Pour une grande partie des services, le passage aux 1607 heures annuelles se traduit par une augmentation du temps de travail hebdomadaire mais sans impact sur les cycles de travail. Il s'agit des directions et services dont l'organisation des horaires et dont le fonctionnement s'inscrit dans un cycle hebdomadaire classique, c'est-à-dire une période de référence pendant laquelle les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année. Les services travailleront soit sous horaires variables, selon une amplitude de 8h00 à 18h30 maximum, soit sous horaires fixes correspondant aux horaires d'ouverture du service au public.

Pour d'autres directions et services, les nécessités de service appellent à l'organisation du travail soit selon un mode pluri-hebdomadaire, avec une période de référence couvrant plusieurs semaines, soit selon un cycle annualisé, ce cycle permettant de répondre aux pics et creux d'activité durant l'année. Dans ce cas, une concertation spécifique a été organisée avec les agents afin d'aboutir à une nouvelle organisation du travail.–

Enfin, pour deux services de la police municipale - le groupe de soutien et d'intervention (GSI) et le groupe d'intervention canin de nuit (GICN)-, l'intérêt du service ne nécessite pas d'organiser le temps de travail sur la base des durées de référence fixées par la délibération du 28 juin 2021. Les agents du GSI travailleront sur la base d'une durée annuelle de 1635 heures, ouvrant droit à 4 jours de récupération de temps de travail. Pour le GICN, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures, sans ouvrir droit à récupération de RTT.

La fixation des cycles de travail par direction est reprise dans le document annexé au règlement du temps de travail.

3- Les dérogations annuelles à la durée du temps de travail au titre des sujétions de pénibilité

Conformément à la possibilité ouverte par l'article 47 de la loi du 19 août 2019, il est proposé de mettre en place un système de jours de congés afin de tenir compte des sujétions de pénibilité qui pèsent sur certains métiers.

La loi autorise donc la prise en compte de sujétions de pénibilité qui pèsent sur certains métiers par l'octroi de jours de congés. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée afin de déterminer les emplois susceptibles de bénéficier de ce système dérogatoire ainsi que les critères de pénibilité retenus, sur la base d'un cadrage précis :

- identifier les sujétions de pénibilité liées au poste de travail, et non pas à l'agent
- ne pas compenser doublement des sujétions déjà valorisées financièrement, par un régime indemnitaire de fonction ou des indemnités pour travaux dangereux et insalubres
- identifier des critères objectifs pour éviter la comparaison des métiers entre eux.

Elle a conduit à prendre en compte les métiers présentant :

- une récurrence de maladies professionnelles,
- un taux de reclassement plus élevé que la moyenne,
- certains risques professionnels au sens du document unique sur les risques au travail.

Quant aux critères de pénibilité, ont été retenus ceux issus du compte pénibilité retraite, regroupés dans 3 catégories et se déclinant en 10 critères précis :

- la spécificité du temps de travail, qui regroupe les sujétions liées au travail en équipe « postée », le travail de nuit et l'amplitude journalière
- l'environnement physique agressif, qui concerne le travail exercé sous des températures extrêmes, en lieu hyperbare, dans un environnement bruyant, ou exposé à des produits chimiques dangereux ou toxiques
- les contraintes physiques marquées, qui sont relatives aux manutentions manuelles de charge, aux postures pénibles ou aux vibrations mécaniques.
-

A ces critères, s'ajoute la pénibilité liée à la durée d'occupation d'un poste soumis à des sujétions de pénibilité. Afin de permettre la reconnaissance de ce facteur aggravant de pénibilité, il a été proposé d'en tenir compte dans la fixation du nombre de jours de congés pouvant être accordés au titre de la pénibilité.

Le système de reconnaissance de pénibilité consiste dès lors dans l'octroi :

- de 2 jours dès lors que le poste est identifié comme éligible à un critère de pénibilité
- de 4 jours lorsque le poste émerge à plus d'un critère de pénibilité,
- auxquels s'ajoute 1 jour supplémentaire par tranche de 8 années d'occupation du poste, plafonnés à 4 au titre de la carrière, cette bonification étant acquise pour le reste de la carrière.

La liste des postes de travail concernée est jointe en annexe.

4 - L'élaboration d'un plan municipal Santé au travail

Parallèlement à ces nouvelles règles d'organisation du temps de travail, le processus de mise en place de la réforme du temps de travail a révélé la prégnance des questions de pénibilité et d'usure professionnelle. De même, le contexte de la crise sanitaire a contribué à la fragilisation de certains agents. Il est donc proposé d'engager l'élaboration d'un plan municipal Santé au travail.

Ce dernier doit permettre de traiter les enjeux suivants :

- favoriser un climat de travail serein et stimulant
- favoriser la motivation professionnelle
- développer l'attractivité de la collectivité
- développer la cohésion d'équipe
- développer le taux d'engagement des agents
- servir de levier sur le plan de la santé pour le maintien en emploi des agents
- réduire le taux d'absentéisme (arrêt maladies, accidents de travail, maladies professionnelles etc.) ou le turnover,
- prévenir les risques professionnels.

Au-delà de la médecine préventive, fonction mutualisée avec la Communauté urbaine de Dunkerque et pour laquelle des objectifs d'amélioration existent en soi par ailleurs, visant à mieux répondre aux obligations d'employeur alors que les deux collectivités doivent faire face à la pénurie de médecins du travail, il s'agira aussi d'aller plus loin avec une approche plus globale du bien-être au travail autour de plusieurs thématiques comme l'environnement de travail, la capacité d'action des agents, le contenu du travail....

A titre d'exemple, le plan d'actions devra traiter plusieurs objectifs comme

- lutter contre la sédentarité au travail, adapter les postes de travail, travailler sur l'ergonomie,
- traiter les différentes formes de fatigue (fatigue physique, psychologique ou nerveuse)
- valoriser les temps d'engagements associatifs ou les actions qui permettent de mettre l'expérience professionnelle ou personnelle au service de certains projets et actions etc...
- favoriser la conciliation des temps (vie personnelle et vie professionnelle)
- permettre aux agents en difficulté de trouver les ressources évitant la rupture avec la sphère professionnelle
- répondre au besoin de sens au travail
- rendre effectif le droit à la déconnexion
-

Enfin, ce plan Santé au travail a vocation à être pérenne, par la consolidation des actions, leur évaluation et par la création un groupe de suivi incluant l'ensemble des parties prenantes (agents, organisations syndicales, managers, direction générale...)

Il sera mis en chantier pour viser une adoption à la fin du premier semestre 2022.

Ce projet relatif au temps et à l'organisation du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2022 a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2021.

Ainsi,

En vertu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le règlement du temps applicable à la ville de Dunkerque joint en annexe
- de fixer les cycles de travail des directions et services sur la base du document annexé au règlement du temps de travail
- d'accorder des jours de congés pour sujétions de pénibilité sur la base des critères et métiers proposés
- d'engager l'élaboration d'un plan Santé au travail construit sur une approche globale du bien-être au travail regroupant les enjeux de santé, d'environnement de travail, et de valorisation du travail.
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gourvil :

Merci monsieur le Maire. Après la première délibération du 28 juin 2021, il s'agit de finaliser le passage aux 1607h, tel que prévu par la loi du 19 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale, et qui est venue mettre fin aux régimes de congés dérogatoires autorisés par la loi.

Si la municipalité met en œuvre un dispositif qui s'impose à elle, l'administration s'est attachée à construire ce nouveau dispositif en étant attentive à la bonne compréhension par les agents et par les représentants du personnel. La délibération de juin a déterminé la nouvelle durée hebdomadaire du travail, reposant lorsque les nécessités de service le permettant sur un droit d'option entre une semaine de travail à 38h45, à 37h30 ou à 35h et un nombre de jours de Récupération du Temps de Travail – dits RTT – correspondants, permettant de compenser la perte des jours de congés locaux.

Le nouveau règlement qu'il vous est proposé d'adopter est issu d'une large concertation des agents organisée à partir de janvier 2021 et reprend l'ensemble des dispositions relatives au temps de travail. Il comprend notamment pour les directions aux missions spécifiques, les nouveaux cycles de travail qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et qui permettent de concilier augmentation du temps de travail et nécessités de service.

A défaut de pouvoir répondre à la demande des agents de maintenir le régime des jours d'ancienneté, considéré par eux comme une réponse à l'usure professionnelle, lecture partagée par l'administration et la municipalité, il vous est proposé d'adopter également un système de prise en compte des sujétions de pénibilité qui peuvent peser sur certains métiers. Plus de 700 agents bénéficieront de 2 à 4 jours de congés au titre de la pénibilité de leur poste, et un jour supplémentaire dans la limite de 4, par période de 8 années d'occupation d'un

poste pénible, ce dernier type de congés étant acquis pour l'ensemble de la carrière.

Nous pouvons souligner le bon déroulement dans la mise en œuvre de cette réforme en dépit de son caractère peu populaire : la pédagogie auprès des agents, la prise en compte de leurs attentes, le dialogue et les négociations engagées avec les représentants du personnel tout au long du processus de construction de ce nouveau dispositif ont permis d'aboutir à un avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 3 décembre dernier.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux effets de cette réforme sur la qualité de vie au travail des agents municipaux et c'est dans cet esprit qu'il est proposé d'élaborer en 2022 un plan santé au travail afin de répondre aux problématiques de pénibilité et d'usure professionnelle.

21.- Mise à jour du tableau des effectifs et autres dispositions d'ajustement relatives aux ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

1 – ajustement du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la Ville de Dunkerque sont créés par délibérations du Conseil Municipal.

Ces emplois sont repris dans le tableau des effectifs, mis à jour à chaque création d'emploi, et annexé au Budget de la Ville.

Ce tableau reprend la liste des emplois permanents de la Ville classés par filières et par grades en indiquant le nombre de postes budgétaires et le nombre d'emplois pourvus à la date de mise à jour du tableau. Y sont également repris les emplois non permanents.

Il convient de distinguer les deux notions suivantes :

- l'effectif budgétaire qui correspond à un nombre de postes théoriques prévus et autorisés par le Conseil Municipal pour chacun des grades représentés à la Ville. Il s'agit d'une notion juridique et comptable et non pas fonctionnelle
- l'effectif pourvu qui correspond au nombre de postes effectivement pourvus à la Ville à la date du tableau.

Les décisions de nomination et de promotion ont été mises en œuvre par décisions successives sans avoir été accompagnées de la fermeture des emplois d'origine, d'où un déséquilibre croissant entre l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu.

Ce projet a été soumis à l'avis du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2021.

Conformément à la réglementation, il y a donc lieu de procéder à un ajustement global en créations/suppressions des effectifs de manière à réduire l'écart entre effectif budgétaire et effectif pourvu. Cet ajustement est présenté dans le tableau joint.

2 – Emplois fonctionnels – complément d'informations

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le conseil municipal a procédé à la validation des emplois de la ville de Dunkerque, parmi lesquels l'emploi de directeur général des services.

Au vu des remarques formulées par le sous-préfet de Dunkerque dans le cadre du contrôle de légalité exercé en 2021 sur l'arrêté de nomination du directeur général des services, il convient de compléter la validation de cet emploi en y apportant les précisions présentées ci-dessous, ainsi qu'à l'ensemble des emplois fonctionnels de la collectivité.

La direction de l'ensemble des services municipaux, ainsi que la coordination de l'organisation de ceux-ci, est confiée, sous la responsabilité du maire, à l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services. Il est secondé et suppléé par des directeurs(trices) généraux(ales) adjoints(es), dont le nombre est fixé à 5 au tableau des effectifs.

Le recrutement sur ces emplois fonctionnels intervient selon les modalités prévues par le statut de la fonction publique territoriale :

- soit au titre de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un détachement depuis l'un des grades du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, conformément aux dispositions du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.
Dans ce cadre, et compte-tenu de la strate démographique de la ville de Dunkerque, ces emplois sont ouverts aux titulaires d'un grade relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des conservateurs, des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, ainsi qu'aux titulaires du grade d'ingénieur en chef et aux titulaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.
L'emploi de directeur général adjoint des services est également ouvert aux titulaires du grade d'attaché hors classe ou d'un grade dont l'indice brut terminal est au moins égal à 1020.
- soit dans le cadre d'un recrutement direct, conformément à l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La durée du temps de travail de référence de ces emplois fonctionnels est fixée à 35 heures hebdomadaires et leur rémunération est composée :

- d'un traitement indiciaire déterminé en application des règles fixées par le décret relatifs aux emplois emplois administratifs de direction
- des éléments indemnitaires fixés par la délibération du 17 novembre 2016 adoptant la refonte du régime indemnitaire
 - un régime indemnitaire de grade
 - un régime indemnitaire de fonction « direction générale »
 - une indemnité de maintien de situation antérieure, le cas échéant.
- D'une indemnité de représentation, instituée par délibération du 2 avril 2001
- D'une prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur(trice) général(e) des services instituée par délibération du 22 juin 1988.

3 – Création d'emplois au tableau des effectifs

Dans le cadre de départs à la retraite, de création de service ou de mise en œuvre de politiques municipales, il convient de procéder à la création des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser, à défaut de trouver les profils correspondants à ces besoins parmi des candidats titulaires, l'ouverture de ces emplois à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3.1 emploi de chargé(e) de communication

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de procéder au pourvoi du poste de chargé(e) de relations publiques musées, à temps complet, au sein du service Art et médiation des Musées.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM 390/IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.2 emploi de développeur(euse) de centre-ville

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de développeur(euse) de centre-ville, à temps complet, au sein de la direction du développement, de l'aménagement des territoires et attractivité.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM 390/IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.3 emploi de correspondant ressources humaines

Dans le contexte de la mobilité interne du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de correspondant(e) ressources humaines au sein de la direction générale adjointe Administration et Sécurité.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'attaché territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux attachés territoriaux (IM 390/IM 673). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.4 emplois de professeur de musique

Afin de permettre la continuité du service au sein du conservatoire de musique et d'art dramatique et de l'école municipale d'arts plastiques, il convient de procéder au pourvoi des postes d'enseignement artistique suivant :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, disciplines musique de chambre, clavecin et multiclavier
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (50%), disciplines piano jazz et ateliers
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, spécialité art dramatique.

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale (IM 395/IM 673).

- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (6h00 hebdomadaires), discipline basse jazz
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, spécialité pratiques amateurs
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h00 hebdomadaires), discipline guitare jazz
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60%), discipline intervenant(e) en milieu scolaire et médiation dans les quartiers
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, discipline piano et accompagnement
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h00 hebdomadaires), discipline dumiste
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, discipline musique à l'école, éveil et découverte et direction de l'orchestre à vent adulte
- Assistant(e) d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, discipline formation musicale

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (IM 356/IM 534).

- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h30 hebdomadaires), discipline cornemuse et coordination du département musiques traditionnelles
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires), discipline basson
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires), discipline guitare basse
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps complet, spécialité pratiques amateurs
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (12h00 hebdomadaires), discipline dumiste
- Assistant(e) d'enseignement artistique à temps non complet (2h25 hebdomadaires), fonction chef de pupitre

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux assistants d'enseignement artistique (IM 343/IM 503).

3.5 emploi de chargé(e) du patrimoine bâti CCAS et commune associée de Mardyck et Aduges

Dans le cadre de la continuité du fonctionnement de la direction des bâtiments, il convient de pourvoir le poste de chargé(e) du patrimoine bâti CCAS et commune associée de Mardycq et Aduges.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.6 emploi de gestionnaire technique bâtiment clos et couvert

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de gestionnaire technique bâtiment clos et couvert, à temps complet, au sein de la direction des bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.7 emploi de technicien contrôles règlementaires

Dans le contexte de la mobilité externe du titulaire du poste, et afin de permettre la continuité du service, il convient de pourvoir le poste de technicien contrôles règlementaires, à temps complet, au sein de la direction des bâtiments.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou, à défaut, à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe (IM 356/IM 534). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.8 emplois de maître-nageur sauveteur

Le taux d'encadrement régissant les activités de baignade et d'enseignement de la natation nécessite le pourvoi de 6 postes de maître-nageur sauveteur.

Ces emplois sont ouverts aux titulaires du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou, à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.9 emploi de responsable animation séniors

Le poste de responsable animation séniors est à pourvoir au sein de la Mission Séniors. Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade de rédacteur territorial. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux rédacteurs territoriaux (IM 343/IM 503). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

3.10 emploi de travailleur(euse) social(e)

Dans le cadre de l'appel à projet « logement d'abord », la ville est chargée de la mise en œuvre du plan d'actions relatif au développement de la lutte contre les expulsions. A ce titre, il convient de créer un emploi de travailleur(euse) social(e) dédié(e) à cette mission.

Cet emploi est ouvert aux titulaires du grade d'assistant socio-éducatif territorial, ou à défaut à la voie contractuelle. Le niveau de rémunération est fixé par référence à celui versé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (IM 390/IM 592). A ces éléments de rémunération, pourront s'ajouter, le cas échéant, les éléments de régime indemnitaire fixé par les délibérations en date du 17 novembre 2016, 22 mai 2018, 17 septembre 2018 et 6 juin 2019.

C - Mise à jour du tableau des effectifs

Compte-tenu des prévisions de recrutements et de nominations, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : + 10 postes à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Technicien : + 2 postes à temps complet (1 pour Dunkerque – 1 pour Saint-Pol-sur-Mer)
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : + 1 poste à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Puéricultrice de classe normale : + 1 poste à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe : + 12 postes à temps complet (10 pour Dunkerque – 2 pour Saint-Pol-sur-Mer)
- Opérateur des activités physiques et sportives principal : + 1 poste à temps complet
- Professeur d'enseignement artistique de classe normale : + 2 postes à temps non complet
- Bibliothécaire principal : + 1 poste à temps complet
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : + 2 postes à temps complet
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : + 1 poste à temps non complet
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : + 7 postes à temps non complet
- Gardien-brigadier de police municipale : + 2 postes à temps complet (Saint-Pol-sur-Mer)
- Agent social : + 5 postes

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gourvil :

Il convient d'apporter des ajustements aux tableaux des effectifs de la Ville de Dunkerque afin de prendre en compte plusieurs dispositions et opérations. L'ouverture à la voie contractuelle d'emplois municipaux tels qu'autorisés par la loi du 19 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique : la création d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et une balance des effectifs afin d'ajuster effectifs budgétaires et effectifs pourvus.

22.- Répartition du temps de travail des mineurs sur emplois saisonniers

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Au titre du parcours de réussite, la Ville de Dunkerque entend accompagner les jeunes dans leur cursus d'études et d'être soutenus financièrement pour qu'aucun d'entre eux n'abandonne ou ne puisse reprendre ses études pour raison financière.

Au sein des services de la ville, l'accroissement de l'activité dans une branche d'activité saisonnière, notamment liée à la fréquentation touristique de la commune, permet d'identifier annuellement des emplois saisonniers sur lesquels, au titre du label « parcours de réussite », des jeunes peuvent être positionnés afin d'atteindre les objectifs énoncés.

Ces emplois s'adressent parfois à des jeunes mineurs. Sur la base de la réglementation du code du travail, la Ville de Dunkerque entend donner un cadre pour réglementer le temps de travail des mineurs au sein de la collectivité.

Ces dispositions s'adressent aux jeunes âgés d'au moins seize ans et de moins de dix-huit ans sur des emplois saisonniers, et concernent les emplois saisonniers dénués de contraintes particulières (surveillance des parcs à vélo, agents d'entretien des édicules, ...).

Il est donc proposé de :

- permettre à des jeunes mineurs de travailler les jours fériés

- déroger aux 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs tout en garantissant aux agents mineurs concernés de bénéficier toutefois d'une période minimale de repos hebdomadaire de 36 heures consécutives en l'absence de 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs ou si un jour férié a été travaillé
- appliquer ces dispositions pour des emplois saisonniers dénués de contraintes particulières (surveillance des parcs à vélo, entretien des édicules, ...).
- autoriser Monsieur le maire ou son représentant dûment délégué à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gourvil :

La ville de Dunkerque s'est engagée à ce qu'aucun jeune ne soit contraint d'arrêter ses études par faute de moyens financiers. Les emplois saisonniers sont un outil au service du parcours de réussite et permettent aux jeunes dunkerquois dont des mineurs de favoriser la poursuite d'études. C'est ainsi qu'une dizaine de mineurs bénéficient d'un emploi saisonnier (année du baccalauréat général, technique ou professionnel).

Si le travail des mineurs n'est pas réglementé dans la fonction publique, la ville a fait le choix de transposer les dérogations fixées par le code du Travail en matière de temps de travail pour les mineurs, en privilégiant la dérogation au travail du week-end plutôt que celle relatives aux horaires matinaux, considérés comme heures de nuit.

Dans ce cadre, les saisonniers mineurs seront affectés à des emplois dénués de contraintes particulières, et notamment celles de la prise de poste à un horaire matinal de 6h du matin. Il ne s'agit donc pas de priver les saisonniers mineurs des garanties minimales encadrant leur temps de travail, mais de les adapter au fonctionnement du poste sur lequel ils sont positionnés.

Dans le cadre des jobs saisonniers que propose chaque année la ville Dunkerque, les jeunes de 16 à 18 ans peuvent être recrutés pour une durée déterminée allant de 2 semaines à 2 mois au titre du Parcours de Réussite. Il convient selon la législation relative au travail des mineurs de délibérer sur les horaires de travail de ce type d'agent.

23.- Accueil des mineurs en formation professionnelle - dérogation aux travaux réglementés

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

La formation professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage, permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

En la matière, dans le cadre de sa politique de ressources humaines et de sa politique de soutien à la jeunesse, la Ville de Dunkerque souhaite accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage.

L'accueil de ces jeunes présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La Ville de Dunkerque a mis à jour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et a mis en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi qu'aux autres obligations visées à l'article 5-5 du décret 85-603 modifié.

Afin d'affecter les jeunes mineurs en formation professionnelle sur des travaux « réglementés », il est obligatoire de mettre en place une délibération de dérogation.

La ville de Dunkerque souhaite donc déroger aux travaux réglementaires pour les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans pour permettre aux jeunes, encadrés par des personnes diplômées ou d'expérience, d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Ces dérogations concernent l'ensemble de la Ville de Dunkerque et plus particulièrement les services techniques de la ville de Dunkerque,

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration figurent en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé de :

- permettre de recourir, au sein des services de la ville de Dunkerque, à l'embauche de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle et par dérogation, de leur faire effectuer des travaux dits « réglementés »,
- autoriser le maire ou son représentant dûment délégué à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- établir cette délibération pour une durée de trois ans.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gourvil :

Je vous parlerai de l'accueil des apprentis mineurs, apprenti sur lequel je suis très attaché. L'apprentissage est vecteur d'insertion professionnelle et la ville de Dunkerque a souhaité développer sa politique d'apprentissage en l'intégrant aux outils du dispositif de Parcours de Réussite. La ville riche de 150 métiers est un terrain favorable à la diversité des apprentissages dans le contexte où un apprenti sur deux rencontre des difficultés à trouver une entreprise.

Là également, il convient de fixer le cadre dans lequel les apprentis mineurs vont pouvoir pratiquer leur apprentissage. Il s'agit d'autoriser l'utilisation de machines-outils utilisation qui reste sous la surveillance du maître d'apprentissage. A noter qu'à la ville, l'âge le plus bas pour un apprenti n'a jamais été de moins de 16 ans.

Sur cette délibération n°23, la ville de Dunkerque développe l'apprentissage y compris pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans et donc mineurs. De la même façon que pour les jobs saisonniers, il convient de délibérer sur les horaires de travail de ce type d'agent.

24.- Adhésion au service commun d'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le développement de nouvelles formes de coopération entre les communes et la communauté urbaine de Dunkerque constitue un enjeu majeur du nouveau mandat 2020/2026.

Ces coopérations doivent notamment répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de la société, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines « techniques » et « ressources » ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation des administrations.

S'agissant du domaine technique, l'éclairage public, tant au regard de la charge qu'il représente au niveau des dépenses de fonctionnement, de la technicité qu'il induit et des enjeux en termes de transition écologique, a été identifié comme une compétence particulièrement propice à la mutualisation.

C'est dans ce cadre que la communauté urbaine de Dunkerque a travaillé - en s'appuyant sur le socle de compétence apporté par la commune de Dunkerque - avec les communes intéressées par le projet, à la constitution d'un service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales afin d'organiser de manière conjointe l'exercice de cette compétence.

Le service commun d'éclairage public aura pour mission la mise en œuvre des opérations d'investissement et d'entretien des parcs d'éclairage publics des communes dont le service est mutualisé. Ce projet de service commun a reçu l'avis favorable du comité technique de Dunkerque le 17 novembre 2021.

Pour ce faire, ce service mutualisé assurera pour les communes qui le composent :

- L'accompagnement dans la programmation des travaux d'éclairage public (mission AMO) et la réalisation de tout diagnostic ou étude relative à l'éclairage public, la définition et la mise en œuvre de leur politique de maintenance de leur patrimoine éclairage public,
- L'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE) et la réalisation de la consultation des entreprises (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre de la procédure de passation de marchés publics, coordination du groupement de commande le cas échéant),
- La réponse aux DICT pour le compte des communes,
- La MOE (maitrise d'œuvre) et le suivi technique des travaux commandés par les communes, jusqu'à leur réception

Les modalités d'organisation du service sont régies par convention (modalités de coût du service, gouvernance etc...). Le service est créé à compter du 1^{er} janvier 2022 entre les communes de Armabouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Dunkerque, Ghyvelde, Grand-Fort-Philippe, Leffrinckoucke, Tétéghem-Coudekerque Village et Zuydcoote.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'entrer dans la constitution du service commun d'éclairage public au sens de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dans les conditions précitées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention constitutive du service.

Avis favorable en date du 10/12/21 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25.- Rapports annuels des délégués de services publics

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

L'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégué produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la commission consultative des services publics locaux a été invitée le 28 octobre 2021 à examiner les comptes des délégués, à donner un avis sur leur gestion et sur la création de nouveaux services en délégation.

Pour l'année 2020, plusieurs rapports de délégués ont été mis à la disposition du conseil municipal.

Il s'agit des rapports relatifs à la gestion :

- du casino de Dunkerque
- de la chambre funéraire
- du bowling
- du service de restauration scolaire de Saint-Pol-sur-Mer
- des structures d'accueil de la petite enfance.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de ces rapports.

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Gourvil. Des interventions ? Madame Cuvelier et monsieur Nave.

Madame Cuvelier :

Oui, chers collègues sur la 20. Alors nous avons bien compris pour les 1 607h, nous avons bien compris qu'il s'agissait d'une obligation légale, toutefois, nous demandons que la municipalité respecte les souhaits des personnes et ne provoque pas une souffrance supplémentaire au travail. Il ne faut pas que les consultations se transforment en dialogue de sourd. Enfin, un climat apaisé pour les personnels serait bon, d'autant plus qu'une concertation sur la santé au travail est prévue en 2022. Merci.

Monsieur Nave :

Oui sur la 24, l'adhésion au service commun d'éclairage public. Vous faire part d'une problématique qu'on peut rencontrer dans l'ensemble de nos quartiers quand l'éclairage est confronté aux arbres, à la végétation et notamment au manque d'élagage. On sait que l'éclairage public est parfois réduit quand les arbres sont trop volumineux, trop importants donc une demande que l'élagage puisse être réalisé et qu'on porte une attention particulière sur cette problématique. Je pense notamment ici à la résidence Fénélon pour laquelle un certain nombre de riverains me semble-t-il ont interpellé la mairie pour que les arbres qui se trouvent sur l'avenue et dans le parc puissent être élagués : un pour une question de sécurité, deux pour une question d'éclairage public. Voilà la remarque que je souhaitais faire sur cette problématique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Ça n'appelle pas de réponse monsieur Gourvil, donc je vais passer au vote :

- sur la délibération n°20 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°21 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°22 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°23 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°24 : qui est contre ? qui s'abstient ?
- sur la délibération n°25 : il n'y a pas de vote.

Nous avons déjà fait les 26 et 27 donc, monsieur Bodart vous avez la dernière délibération la n°28.

Monsieur Bodart :

Merci monsieur le Maire. Je dirai que c'est une délibération agréable à présenter.

Monsieur le Maire :

Agréable ?

Monsieur Bodart :

Oui, puisqu'il s'agit de dénominations de voirie et donc le groupe de travail dénominations de voirie s'est réuni en date du 16 novembre dernier et propose d'adopter les dénominations suivantes.

28.- Dénominations de voirie

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail "dénomination de voiries" en date du 16 novembre 2021, il est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

DUNKERQUE-CENTRE**1 – Dénomination du chemin traversant le jardin de sculptures de part et d'autre et surplombant le musée du LAAC**

Cette voie est dénommée « *Chemin Christian Dotremont* ».

Christian Dotremont (1922-1979), écrivain, poète, et peintre Belge d'expression française, il est reconnu dès les années 1940, dans la mouvance du surréalisme. Il est le fondateur et l'un des principaux animateurs du groupe Cobra, né en 1948 et dissout en 1951. Le musée du LAAC possède l'une de ses œuvres majeures « *Vous voyagez beaucoup ?* » exécutée en 1978. Il a fait partie des réfugiés belges pris dans la poche de Dunkerque.

2 – Dénomination du chemin traversant le jardin de sculptures de part et d'autre et longeant le canal exutoire

« *Chemin Christine Deknuydt* »

Christine Deknuydt (1967-2000), jeune artiste qui a vécu et travaillé à Dunkerque, disparue de manière précoce en décembre 2000. Elle est présente dans les collections du LAAC au travers de plus de 300 dessins et carnets qui ont été donnés par ses parents et héritiers en 2006. Cet ensemble constitue à la fois un des ensembles les plus importants du LAAC, un symbole de son renouveau après l'ouverture mais aussi un témoignage de la présence d'artistes contemporains sur ce territoire

3 – Rectification de l'orthographe du Rond-point formé par la rue du 110^{ème} R.I et le pont Emmerly.

« *Rond-point Khaled El Hassani Ben El-Hachemi* ».

DUNKERQUE-ROSENDAEL

1 – Nouvelle dénomination du square Paul Doumer

Ce square est dénommé « *Square Georges Vigoureux* »

Georges Vigoureux (1902-1960) fut nommé en novembre 1938 commissaire de police à Rosendaël. Il participe à la campagne de France à Dunkerque en mai-juin 1940 et se rallie, dès l'appel du général de Gaulle, à la Résistance. En 1942, il est condamné à mort par contumace pour sabotage. En juillet de la même année, il passe la ligne de démarcation et s'installe alors à Bagnères-de-Bigorre où il s'engage dans la résistance locale. Il est arrêté le 6 mai 1944 par la Sicherheits Polizei. Emprisonné à Tarbes puis à Toulouse où il est torturé, il est déporté à Dachau le 2 juillet, où il passe neuf mois puis il est affecté au camp de Mosbach. Il sera libéré le 22 avril 1945. En 1947, la famille revient habiter Rosendaël. Décoré en 1925 de la croix de guerre des Opérations extérieures pour sa participation aux campagnes du Maroc puis, en 1939, de la médaille militaire, il reçoit également en janvier 1947 la légion d'honneur et la croix de guerre 1939-1945. Le 20 juillet 1994, le Yad Vashem leur délivre le titre de Justes parmi les Nations.

DUNKERQUE-MALO-LES-BAINS

1 – Il n'y a pas eu de délibération concernant l'avenue Loubet côté Malo-les-Bains.

Cette voie se dénomme dans son ensemble, de Rosendaël à Malo-les Bains « Avenue Loubet ». Emile Loubet (1838-1929) président de la République française du 18 février 1899 au 18 février 1906. Il est venu en visite à Dunkerque en 1901.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

On a fait le tour, je me disais et on en a parlé tous les deux que c'est vrai que voyant les dénominations autour du LAAC, il faudra à un moment donné penser à Gilbert Delaine et laisser effectivement la trace de Gilbert Delaine en particulier autour du LAAC. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Nave puis monsieur Nicolet.

Monsieur Nave :

Oui, merci monsieur le Maire. On a évoqué tout à l'heure le carnaval et je voudrais avoir une pensée émue pour peut-être des figures du Carnaval qui nous ont quitté dernièrement. Je pense ici à Tof Le Grand, je pense aussi à Goliath VII et peut-être pourrions-nous dans l'avenir accordé une place aussi en terme de rue, en terme de square à ces grandes figures du carnaval dunkerquois pour marquer aussi notre territoire de leur empreinte. Je pense après peut-être plus loin à Pascal 1er, mais là qui est plus du côté de Pitgam. Donc avoir une demande particulière pour que ces grands noms du carnaval, ces tambours majors puissent aussi faire partie de notre mémoire rurale, merci, puisqu'ils ont traversé les rues.

Monsieur le Maire :

Monsieur Nicolet.

Monsieur Nicolet :

Merci. Oui, je voudrais profiter de cette délibération enfin ces dénominations de voirie qui n'appellent aucune remarque particulière de notre part, pour rappeler un vœu que nous avons émis il y a de cela déjà quelque mois. Il y a un peu plus d'un an maintenant, c'était le 16 octobre 2020, Samuel Paty était assassiné par un islamiste radicalisé et j'avais proposé si vous vous en souvenez que l'on puisse s'emparer du nom de Samuel Paty pour honorer sa mémoire et lui donner le nom d'une rue, d'un équipement, d'un lieu, parce que ça me paraît particulièrement emblématique. Sa mort, malheureusement, son assassinat, du combat permanent que nous devons collectivement nous tous poursuivre pour la défense parce qu'elle est attaquée, pour la défense de la République et c'est un enseignant j'y rajouterai également la laïcité. Voilà, simplement pour faire ce rappel et vous demander de ne pas l'oublier et de bien vouloir l'inscrire à un moment donné dans les possibilités de dénominations. Merci.

Monsieur le Maire :

Alors, c'est le cas monsieur Nicolet, puisque Samuel Paty a une dénomination sur la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer et donc évidemment l'uniformité des règles à l'échelle de l'ensemble de la commune fait que depuis l'association de communes, nous choisissons de ne plus dénommer de rues de manière identique à Saint-Pol-sur-Mer, à Fort-Mardyck et à Dunkerque.

Donc, du coup Samuel Paty a bien effectivement une dénomination dans la grande commune de Dunkerque. On pourrait imaginer effectivement un établissement. Voilà ! Mais en tout cas aujourd'hui, votre vœu est exaucé j'ai envie de dire, puisque c'est le cas à Saint-Pol-sur-Mer, alors, j'étais même présent au moment de l'inauguration.

J'en viens donc au vote : sur la délibération n°28 : qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous en remercie.

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE FORT-MARDYCK**1. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Stéphane Merveillie**

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

2. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Alexandre Decroix

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

3. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Frédéric Sipprenay

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

4. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Romain Boursier

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

5. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Jérémy Hoffmann

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

6. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Francis Leleu

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

7. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec monsieur Jacob Quehen

Une convention est conclue pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. Prise en charge mairie 2/3 et forain 1/3 du prix du ticket 2021.

8. Contrat de représentation et de reproduction avec monsieur Stéfano Carloni, auteur de BD

Un contrat est conclu avec monsieur Carloni pour la réalisation d'une affiche officielle du salon de la bande dessinée du 2 et 3 avril 2022 pour un montant de 1200 €.

9. Restauration scolaire et accueils périscolaires : tarifs 2021/2022

Tarifs de restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables à compter du 2 septembre 2021 (voir document joint).

ACTION SPORTIVE**10. Convention de partenariat entre la Ville de Dunkerque et la société "SUEZ Eaux France" relative à l'organisation de la manifestation des "Boucles Dunkerquoises".**

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et la société "SUEZ Eaux France" dans le cadre des "Boucles Dunkerquoises". La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et la participation financière de la société précitée à hauteur de 4 573€.

11. Conventions de mise à disposition concluent avec les collèges Dunkerquois

Une convention est conclue avec les collèges Dunkerquois pour la mise à disposition de salles de sports municipales en faveur des collégiens de ces établissements pour l'année scolaire 2020/2021 moyennant une participation financière selon la salle occupée.

12. Convention de mise à disposition conclue avec le collège Guillemint

Une convention est conclue avec le collège Guillemint pour la mise à disposition de salles municipales en faveur des collégiens de cet établissement pour l'année scolaire 2019-2020 moyennant une participation financière estimée à 10 541 € correspondant aux 871h24 d'occupation.

13. Dispositif "Classes Vacances Natation Automne".

Dans le cadre de la mise en place du dispositif gratuit "Classes vacances Natation Automne", la Ville propose, à tous les enfants nés entre 2010 et 2012 ne sachant pas nager, de bénéficier d'une semaine pendant les vacances d'automne de séances gratuites d'apprentissage de la natation.

14. Convention de mise à disposition de la piscine Georges Guynemer.

Une convention est conclue avec la société "REZO PRODUCTION" pour la mise à disposition de la piscine Georges Guynemer et de la fosse Loïc Leferme les 1 et 2 septembre à titre gratuit.

15. Convention de mise à disposition de la piscine Georges Guynemer

Une convention est conclue avec Saint-Pol Natation pour la mise à disposition de la piscine Georges Guynemer à titre gratuit du 12 novembre au 14 novembre 2021.

16. Convention de mise à disposition de la piscine Paul Asseman

Une convention est conclue avec Dunkerque Natation pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman à titre gratuit le 17 octobre 2021.

ACTION CULTURELLE**17. Musée des Beaux-Arts de Dunkerque - Demande de subvention auprès de la DRAC**

La Ville de Dunkerque sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 25 000 € dans le cadre du projet de nouveau musée des Beaux-Arts.

18. Contrat de prestation pour la réalisation d'ateliers à destination d'enfants en situation de handicap

Un contrat est conclu avec madame Sarah Feuillas, artiste, pour réaliser des ateliers en lien avec les collections du LAAC et son jardin à destination d'enfants en situation de handicap d'octobre à décembre 2021 au LAAC, pour un montant de 1 200 €.

19. Conventions de partenariat dans le cadre du Projet Passeurs d'Images 2021

Des conventions sont signées entre la Ville de Dunkerque et les partenaires du projet (AAE, Aduges, Studio 43 et Hors Cadre) :

- une convention de partenariat
- une convention pour les ateliers
- une convention pour la séance de cinéma en plein air.

20. Résidence de monsieur Axel Nouveau

Dans le cadre de la résidence de monsieur Axel Nouveau, l'association "Si ceci se sait" assure des animations autour de l'écriture et l'improvisation à destination de tous les départements et tous les cycles du CMAD les 15 et 16 novembre 2021, au campus de l'esplanade pour un montant de 1 125 €.

21. The Walk - Petite Amal

Dans le cadre du projet « The Walk-La petite Amal », la compagnie Just'1Kiff assure 3 prestations de 30 minutes chacune de « Bojoo et son accordéoniste » le 16 octobre 2021 pour un montant de 1080 €.

22. The Walk - Petite Amal

Dans le cadre du projet "The Walk - petite Amal" l'association L'Orient à Lyon organise des interventions le 16 octobre 2021 pour un montant de 3 926 €.

23. Spectacle Liana Sharifian

L'entreprise « Maison des cultures du Monde » organise une masterclass et une représentation publique au campus de l'Esplanade, le 29 septembre 2021 pour un montant de 947,83 €.

24. Stage de musique Manouche

La compagnie Just'1Kiff organise un stage de musique Manouche les 9 et 10 octobre 2021 pour un montant de 3 052€.

25. Convention de partenariat pour la programmation d'ateliers avec l'IME du Banc Vert

Une convention est conclue avec l'IME du Banc Vert pour l'organisation d'ateliers en lien avec les collections du LAAC et son jardin des sculptures à destination de jeunes enfants présentant des troubles autistiques entre octobre 2021 et juillet 2022 au LAAC ou au sein de l'IME du Banc Vert.

26. Contrat de prestation pour la réalisation d'un concert dans le cadre de l'exposition " Marinette Cueco, l'ordre naturel des choses"

Un contrat de prestation est conclu avec l'association Compagnie Cambalache pour la réalisation d'un concert performance le 17 octobre 2021 au LAAC pour la somme de 1 374 €.

27. Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle " Espaces dansés".

Dans le cadre d'exposition "Marinette Cueco, l'ordre naturel des choses », la compagnie Cie DK 59 organise un spectacle de danse le 14 novembre 2021 au LAAC pour un montant de 3 403,01 €.

28. Exposition Marinette Cueco - Convention de dépôt vente avec la Société Française du Livre

Une convention de dépôt vente du livre "Marinette Cueco, Pierres, ardoises et entrelacs" est conclue avec la Société Française du Livre dans le cadre de l'exposition Marinette Cueco, l'Ordre naturel des choses, au LAAC du 16 octobre 2021 au 7 mars 2022. Le nombre d'ouvrages pris en dépôt s'élève à 25 exemplaires. Le prix public est fixé à 10 €.

29. Vente du 10ème volume de la série "Herbailles" à la boutique du LAAC

A l'occasion de l'exposition "Marinette Cueco, l'ordre naturel des choses" au LAAC, le 10ème volume de la série "Herbailles" est mis en vente à la boutique du LAAC à compter du 16 octobre 2021 au prix public de 25 €.

30. Réapprovisionnement ouvrages à la boutique du LAAC

Les ouvrages suivants complètent les stocks en vente à la boutique du LAAC :

- 120 revues « L'oeil » en français, tarif public : 2 €
- 50 ouvrages « William Eggleston, Spirit of Dunkerque », tarif public : 5 €
- 20 ouvrages « Arthur Van Hecke, oeuvres 1946-1998 », tarif public : 5 €.

31. Mise en gratuité de certains articles payants de la boutique du LAAC

Plusieurs articles en vente de la boutique du LAAC sont retirés de la vente afin d'être mis en gratuité pour distribution protocolaire.

32. Mise à disposition du forum du LAAC pour l'association CPTS Littoral en Nord

Dans le cadre de son assemblée générale, le forum est mis à disposition gracieusement à l'association CPTS

Littoral en Nord le 24 septembre 2021.

**33. Aquarium - Réfection de la cuve de présentation des tortues de Floride.
Versement d'une avance à l'auto entreprise auprès de laquelle la commande de la cuve et
décante a été passée.**

L'aquarium de présentation des tortues de Floride nécessitant une réfection complète, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une cuve et décante. La commande ayant été passée auprès de l'auto entreprise de monsieur Verkoucke Richard, le versement d'une avance de 30 % du coût d'acquisition est sollicitée. Compte tenu d'un coût total d'acquisition de 9 518 €, une avance de 30 % est sollicitée soit 2 855 €.

**34. Avenant n°1 au contrat de prestation intellectuelle écriture d'un texte Renaud Faroux édition
Tour du LAAC 4**

L'avenant n°1 a pour objet de modifier les dispositions de l'article III "engagements de l'auteur" et l'article IV "engagements de la Ville". L'auteur s'engage à écrire un texte supplémentaire de 5000 signes, en contrepartie du texte supplémentaire commandé, la Ville s'engage à verser à l'auteur la somme de 500 € de droits d'auteur.

ACTION SOCIALE

35. Appel à projet " Atout Ages"

Dans le cadre de l'appel à projet " Atout Ages" une convention est conclue avec une jeune bénévole qui s'engage à effectuer un minimum de 50 heures de bénévolat au sein de la Mission Séniors de la Ville de Dunkerque d'ici le 31 décembre 2021. Cet engagement sera soutenu par le reversement à cette bénévole de l'aide aux projets attribuée par le Département à la Ville au titre du dispositif « Atout Ages » pour un montant de 500 €.

FINANCES

36. Demande de co-financement Agence de l'eau

La Ville souhaite mettre en place un système de récupération des eaux de pluie collectées en toiture de la mairie de quartier de Rosendaël afin de les réutiliser dans ses sanitaires et pour l'arrosage de ses jardinières. Le montant des travaux est estimé à 49 680 € TTC. La Ville sollicite la participation de l'Agence de l'eau pour ce projet.

37. Tarifs marché de Noël - Décision modificative

Il y a une erreur sur la décision tarifaire 2021/102 concernant le montant de l'amende pour la 3e infraction en cas de non-respect du règlement qui est de 200€ au lieu de 250€.

38. Tarifs marché de Noël-Décision modificative

Il convient de corriger la décision N°2021/193 définissant les tarifs pour le marché de Noël par suite d'une erreur sur les tarifs applicables aux autres exposants (Chalet simple :780€ au lieu de 720€ chalet double: 1260€ au lieu de 1296€) et un oubli concernant le gagnant du concours du plus beau chalet de Noël.

39. Décision modificative régie Seconde Vie

Une régie de recettes « Seconde vie » est instaurée à la direction de la Logistique Intérieure installée à la direction des Moyens Généraux Mutualisés sis bâtiment STAPS avenue Maurice Schumann. Une sous régie est installée au centre Jean Cocteau de Saint-Pol-sur-Mer.

ADMINISTRATION GENERALE

**40. Contentieux SAP c/ Ville de Dunkerque - Expertise judiciaire - Désignation d'un avocat et d'un
cabinet d'expert-comptable**

La SAP a déposé une requête en indemnisation de son préjudice financier du fait de la résiliation des contrats de gestion déléguée portant sur le stationnement en ouvrage et en voirie. La Ville de Dunkerque a désigné Maître Nathalie Nguyen pour assurer la défense de ses intérêts. Le tribunal administratif a ordonné une expertise avant dire droit par ordonnance du 13 août 2021. Dans le cadre de cette expertise, la Ville de Dunkerque sera assistée par Maître Nathalie Nguyen et le cabinet KPMG.

**41. Contentieux SAP c/ Commune de Dunkerque - Fixation des honoraires de l'expert-comptable et
de l'avocat**

Il y a lieu de fixer les honoraires de l'avocat et de l'expert-comptable comme suit :

-KPMG : 12000 € HT

-Maître Nguyen :

Participation aux réunions d'expertise :

-Taux journalier (plus de 2 heures de réunion et temps de déplacement) : 1 800 € HT et hors frais de déplacement remboursables sur justificatifs

-Taux ½ journée (maximum 2 heures de réunion et temps de déplacement) : 900 € HT et hors frais de déplacement remboursables sur justificatifs

Prestations réalisées en cabinet : Taux horaire 297 € HT

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoir du Maire prises en vertu de l'article : L2122-22 du CGCT, est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ? Je vous en remercie.

On en a terminé avec notre conseil municipal, le prochain devrait se tenir le mercredi 23 mars. Bonne soirée et surtout bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Merci à vous.

La séance est levée à 20h15

ANNEXE

Intervention de monsieur Christophe Claeys Maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer durant la suspension de séance

Oui, merci de me donner la parole, merci monsieur le Maire et merci monsieur Bodart pour ce très bon résumé de notre conseil consultatif. Dès lors, je n'ai plus grand-chose à rajouter effectivement sur les points que vous avez déjà évoqués.

Ceci étant en propos préliminaire je voudrais juste rappeler le nouveau souffle et la nouvelle dynamique qui s'installe à Saint-Pol-sur-Mer, notamment au niveau des activités, au niveau d'un nouvel élan, d'un nouveau dynamisme donc, ça nous l'avons rappelé en propos préliminaire avec notamment la traditionnelle St Martin, les fêtes patriotiques qui avaient pu avoir lieu. Un mois de novembre qui a été très chargé notamment comme partout avec les négociations sur les 1607 heures. Voilà donc ça c'était le rappel, ensuite le gros du conseil consultatif c'était effectivement le vote du budget, le vote du budget spécial, moi je retiendrai une abstention d'un groupe majoritaire, c'est que nous devons encore faire nos preuves pour réussir à convaincre l'opposition qui créera une plus grande majorité je l'espère demain. Les critiques habituelles de l'autre côté on ne reviendra pas là-dessus.

Voilà, sur l'année prochaine en fait les grands axes qui ont été retenus à Saint-Pol-sur-Mer, c'est réellement la propreté, un axe également de sécurité et le bien-être à Saint-Pol-sur-Mer. Voilà.

TABLE DES MATIERES

	PAGES
I Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10/11/21	5
II DELIBERATIONS	
COMMUNE DE FORT-MARDYCK	
1. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 9 décembre 2021	7/8
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
2. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 6 décembre 2021	8.../10
FINANCES	
3. Attribution de compensation - Révision libre - Mécanisme de prélèvement de la fiscalité mis en place dans le cadre de la Nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire - Années 2021 et suivantes	11.../15
4. Situation de la dette de la ville en 2021-2022	11.../15
5. Etat complémentaire des subventions 2021	15
6. Budget primitif 2022	15.../27
7. Dotation aux communes associées pour l'année 2022	19.../27
8. Budget primitif 2022 - Etat des subventions	19.../27
9. Budget primitif 2022 - Création d'une opération pluriannuelle d'investissement et ajustement d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de programme et crédits de paiement.	20.../27
10. Budget primitif 2022 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.	22.../27
11. Vote des taux d'imposition 2022	23.../27
12. Remise gracieuse partielle redevance d'occupation - Club de reliure de Dunkerque	23.../27
ACTION FONCIÈRE	
13. Dunkerque/Petite-Synthe - rue Raymond Aubrac - régularisation foncière	27.../30
14. Dunkerque/Rosendaël - Résidence Van Eeghem : désaffectation et déclassement du domaine public	28.../30
15. Dunkerque- salle de sport des Glacis/Résidences Roux et Descartes - bail emphytéotique au profit de SIA - ajustement et avenant avec Partenord Habitat	28.../30
DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN	
16. Programmation politique de la Ville 2022	30/31
TOURISME	
17. Camping Municipal de la Licorne - Lancement de la procédure d'appel à candidature pour la conclusion d'un bail commercial et désignation du Directeur de la Régie Personnalisée	32.../34
18. Easytransac - Convention mandat camping-car	33/34

ACTION PETITE ENFANCE

19. Service de l'accueil de la petite enfance - Lancement d'une procédure de concession -
Décision de principe 34.../37

PERSONNEL

20. Passage aux 1607h annuelles de travail- adoption du règlement du temps de travail 37.../48
21. Mise à jour du tableau des effectifs et autres dispositions d'ajustement relatives aux
ressources humaines 40.../48
22. Répartition du temps de travail des mineurs sur emplois saisonniers 44.../48
23. Accueil des mineurs en formation professionnelle - dérogation aux travaux réglementés 45.../48
24. Adhésion au service commun d'éclairage public 46.../48

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25. Rapports annuels des délégataires de services publics 47/48
26. Sous-traité d'exploitation de la plage - relance de la procédure de délégation de service
public pour le lot n°4 5.../7
27. Dérogations du maire au repos dominical pour l'année 2022 au titre de l'article L3132-26
du code du travail 6/7
28. Dénominations de voirie 48.../50

III DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE 50.../54

Annexe (Suspension de séance) 55